



Lignes directrices sur la réintégration familiale des enfants placés en institution en Haïti

Accogliere per reinserire: Programma di rafforzamento di accoglienza e integrazione familiare e sociale dei minori ad Haïti

Accueillir pour réinsérer : Programme de renforcement de l'accueil et l'intégration familiale et sociale des mineurs en Haïti

16/07/2018 au 15/10/2020

CODE AID 011517

Table des matières

Acronyme	3
Introduction	4
1. Le processus de désinstitutionalisation en Haïti	7
1.1. Le contexte socioculturel.....	9
1.2. Le cadre réglementaire haïtien et international.....	13
1.3. Pratiques actuelles.....	17
1.4. Le processus de désinstitutionalisation pour les enfants porteurs de handicap.....	18
2. Gestion des cas individuels et progression du processus de réintégration familiale et sociale	23
2.1. Localisation, évaluation et planification.....	24
2.2. Préparation des enfants et des familles.....	34
2.3. Contact initial de l'enfant avec la famille et réinsertion.....	48
2.4. Réunification de la famille.....	50
3. Après la réunification	51
3.1. Soutien après la réunification.....	51
3.2. Réunification soudaine ou spontanée.....	54
3.3. Clôture du dossier.....	54
3.4. Cas d'étude et bonnes pratiques.....	55
4. Le modèle d'insertion socioprofessionnelle des enfants	56
4.1. Procédures pour les jeunes institutionnalisés.....	56
4.2. Procédures pour les jeunes handicapés placés en institution.....	58
5. Prévention de la séparation familiale	59
5.1. Typologie des séparations.....	60
5.2. Mesures générales pour prévenir les séparations.....	61
5.3. Outils.....	62
6. Outils du processus de réinsertion familiale	62
6.1. Enregistrement et évaluation de l'enfant.....	62
6.2. Recherche et évaluation de la famille.....	63
6.3. Vérification adulte et vérification enfant.....	63
6.4. Réunification.....	63
6.5. Demande d'action, prise en charge et enfant disparu.....	64
6.6. Suivi après réunification et clôture de cas.....	64
Conclusion et recommandations stratégiques	64
Glossaire	65

<u>Bibliographie</u>	67
<u>Bibliographie juridique</u>	67
<u>Annexes</u>	69
<u>Remerciements</u>	70

Mis à jour en Juin 2020

Acronyme

BPM - Brigade de Protection des Mineurs

CDE - Convention internationale relative aux Droits des Enfants

CERMICOL - Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi

EDOS2018 - Processus d'Evaluation des Maisons d'Enfants et de Documenta-
tion Sociale des enfants 2018

GM - Groupe Médialternatif

IBESR - Institut du Bien Être Social et des Recherches

MSPP - Ministère de la Santé Publique et de la Population

OIT - Organisation International du Travail

OMS - Organisation Mondiale de la Santé

SOFA - Solidarité Fanm Ayisyèn

SNPE - Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

UNDH - Université Notre Dame d'Haïti

UNICEF - United Nations Children's Fund - Fond des Nations Unies pour l'En-
fance

DISCLAIMER

Ce document a été élaboré avec l'appui de l'Agence Italienne de Coopération
au Développement (AICS) dans le cadre du Projet « Accueillir pour réinsérer :
Programme de renforcement de l'accueil et l'intégration familiale et sociale des
mineurs en Haïti » - AID 011517

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des membres du
Consortium (PROSA, CISV, PMM, FADV, GM et SOFA) et ne peut aucunement
être considéré comme reflétant le point de vue de AICS.

Introduction

Ces lignes directrices ont été élaborées pour donner des indications aux opérateurs qui travaillent avec les enfants institutionnalisés ou de façon plus générale, séparés de leur famille d'origine. Elles ont pour but d'aider les familles et les institutions à trouver des modalités plus adéquates afin de répondre aux besoins tant au niveau individuel et communautaire qu'au niveau social.

Les situations provoquant des séparations de familles sont si diverses et si complexes, et les besoins des enfants eux-mêmes si variés, qu'une approche concertée s'impose pour tirer parti des compétences et des mandats complémentaires des divers intervenants.

Le point de départ de ces lignes directrices veut considérer l'enfant hôte du centre d'accueil en tant que sujet de droits, en particulier en ce qui concerne les enfants porteurs de handicap et ceux ayant été en conflit avec la loi. L'objectif est d'approfondir, dans une vision de pluri-acteurs (familles, centres d'accueil, acteurs engagés dans la promotion des droits de l'enfant et la prise en charge de leurs besoins), les stratégies pour mettre en œuvre et promouvoir des actions de regroupement familial dans l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que de formuler des règles et des modèles d'intervention en tenant compte du contexte social et économique. Il est indéniable que l'éloignement constitue une limitation du droit fondamental des parents et des enfants de vivre ensemble mais aussi de l'exercice de la responsabilité parentale, tel qu'il est établi par la convention relative aux droits des enfants. Pour cette raison, les lignes directrices font partie d'un cadre complémentaire avec d'autres acteurs (IBESR, UNICEF) qui travaillent d'une part, pour améliorer la qualité de l'accueil des mineurs dans les centres et, d'autre part, pour la désinstitutionalisation et la prévention de l'expulsion familiale de mineurs.

Enfin, ces lignes directrices ont pour objectif de contribuer à la réforme du système, mettant également l'accent sur le fait qu'une réinsertion sociale et professionnelle des jeunes ayant eu accès à une bonne éducation, contribue à la réduction et à la prévention de la délinquance et de la mendicité.

Les principes sur lesquels ces lignes directrices sont basées sont les suivants:

- ❖ Priorité à l'unité familiale et place centrale de l'enfant
- ❖ Inclusion de la réinsertion dans un système plus global de protection de l'enfance
- ❖ Adoption d'une approche axée sur les droits

- ❖ Absence de préjudice
- ❖ Implication de parties prenantes diverses.

À partir de ces principes, la réintégration familiale fait partie d'un système plus global de protection de l'enfance, qui devrait adopter une approche axée sur les droits des enfants:

- ❖ Principe de l'unité de la famille, selon lequel tous les enfants ont droit à une famille; de même, les familles ont le droit de prendre soin de leurs enfants. Les enfants non accompagnés ou séparés doivent bénéficier de services visant à les réunir le plus tôt possible avec leurs parents ou avec les personnes à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de prendre soin d'eux. Si, lors d'une situation d'urgence, un grand nombre d'enfants se trouvent séparés de leurs parents ou d'autres membres de leur famille, la priorité doit être donnée aux enfants les plus vulnérables, qu'ils soient ou non accompagnés, en sachant que les enfants non accompagnés risquent d'être les plus en danger
- ❖ Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue la norme sur laquelle doivent être fondées les décisions et les mesures prises en faveur des enfants par des organisations nationales ou internationales, des tribunaux, des organes administratifs ou des organes législatifs
- ❖ L'opinion de l'enfant doit être entendue et se voir accorder l'importance qui lui est due en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant concerné. Il convient de tenir les enfants au courant des projets qui les concernent - notamment des décisions relatives à leur placement et à leur prise en charge - ainsi que des progrès dans la procédure de recherche de la famille et de la réintégration. Les programmes devraient prévoir la participation active des enfants aux initiatives destinées à prévenir leur séparation de leur famille ou à en affronter les conséquences
- ❖ La non-discrimination: l'un des éléments essentiels du droit international humanitaire est que la protection et les garanties qu'il prévoit doivent être accordées à tous et à toutes, sans discrimination. Ainsi, les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels précisent que les catégories spécifiques de personnes protégées « doivent être traitées avec humanité (...) sans aucune distinction de caractère défavorable fondée sur le sexe... ». La Convention relative aux droits de l'enfant renforce le principe essentiel de la non-discrimination, tout en reconnaissant

sant que les fillettes ont des besoins particuliers qui doivent être pris en considération lors de la conception des programmes visant à leur assurer assistance et protection

- ❖ Les besoins particuliers des filles doivent être pris en considération et des mesures appropriées doivent être mises en place à chaque étape des programmes

Cela signifie que les différentes parties impliquées dans la protection de l'enfant doivent assumer les responsabilités découlant de leurs rôles: les institutions, les opérateurs et les familles elles-mêmes doivent coopérer pour atteindre cet objectif.

Selon la thèse de John Bowlby¹ (1969), le nourrisson a des besoins spécifiques et primordiaux durant les premiers mois de sa vie: «l'attachement témoigne d'un besoin primaire du bébé». Un lien d'attachement doit obligatoirement être établi entre le bébé et le parent ou toute autre personne qui en a la charge. Le principe de base de la théorie de l'attachement est qu'un jeune enfant a besoin, pour connaître un développement social et émotionnel normal, de développer une relation d'attachement avec au moins une personne, le *caregiver*, qui prend soin de lui de façon cohérente et continue. C'est dans ce sens qu'on peut dire que l'attachement est primordial pour l'évolution psychologique de l'enfant: l'attachement aux parents permet à l'enfant de pouvoir être rassuré lorsque le besoin se fait sentir, lors des moments déstabilisants ou difficiles. Selon la théorie développée ensuite par Mary Ainsworth², le lien d'attachement permet donc à l'enfant d'avoir une «base de sécurité», qui lui permettra d'interagir avec le monde extérieur.

L'idée de l'institutionnalisation suit le principe du remplacement des parents par un autre *caregiver*³ plus approprié: malheureusement, les études des soixante-dix dernières années montrent que cela ne suffit pas. Le petit enfant abandonné a une psychopathologie propre. Le premier qui s'en soit rendu compte est le psychiatre René Spitz⁴, qui a observé après la Seconde Guerre mondiale, la dépression du nourrisson. En travaillant au sein d'une pouponnière

¹ John Bowlby (1907-1990), psychiatre et psychanalyste britannique, célèbre pour ses travaux sur l'attachement, la relation mère-enfant. Pour lui, les besoins fondamentaux du nouveau-né se situent au niveau des contacts physiques. Le bébé a un besoin inné du sein, du contact somatique et psychique avec l'être humain.

² Mary D. Salter Ainsworth (1913-1999), psychologue du développement, a joué un rôle important dans la théorie de l'attachement.

³ Le *caregiver* est une personne qui prend soin de l'enfant de façon cohérente et continue.

⁴ René Arpad Spitz (1887-1974), psychiatre et psychanalyste américain d'origine hongroise. Il étudie particulièrement le développement de l'enfant de 0 à 2 ans, en relation avec sa mère. Il met en évidence le diagnostic d'hospitalisme et la dépression anaclitique à partir des carences affectives qu'il observe chez les nourrissons séparés de leur mère et de leurs conséquences sur le développement psychoaffectif.

attachée à une institution pénitentiaire pour jeunes délinquantes, Spitz s'est aperçu qu'un bébé séparé de sa mère après six mois de bonnes relations se laisse littéralement mourir. Ce marasme psychique et physique se traduit, après une phase de pleurs et de cris, par un refus du contact, une indifférence à l'entourage, une régression des acquisitions, une conduite anorexique, un arrêt du développement, une inertie motrice et une plus grande sensibilité aux infections, autant d'attitudes de repli susceptibles de provoquer un décès. Nous ne savons pas si la séparation provoque chez les nouveau-nés confiés à l'Assistance Publique une apathie massive pouvant conduire à la mort. Pas plus que les nourrices et les employés de l'hospice dépositaire, les directeurs d'agence ne sont pas sensibles à ces manifestations qu'on peut facilement confondre avec les symptômes d'une maladie infantile.

Les données statistiques présentées dans ces lignes directrices sont extraites du rapport «Une étude locale sur la situation des enfants en situation de protection et de prise en charge institutionnelle»⁵, publié par l'IBESR et l'UNICEF en 2014.

1. Le processus de désinstitutionalisation en Haïti

Le processus de désinstitutionalisation part de la considération que la famille est la base fondamentale de la société, selon l'article 261 de la Constitution Haïtienne de 1987 qui stipule que: *“La loi assure la protection à tous les enfants. Tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère”*.

En outre, comme déjà expliqué par la base de théories psychologiques, c'est le contexte naturel de la croissance, du bien-être et de la protection des enfants. Ainsi les efforts devraient-ils en priorité viser le maintien ou le retour de l'enfant auprès de ses parents ou, le cas échéant, auprès d'autres membres de sa famille proche.

L'importance du milieu familial pour le développement et la protection de l'enfant est amplement reconnue par la Convention internationale relative aux Droits des Enfants (CDE). Celle-ci stipule l'importance du milieu familial pour les enfants dans son préambule et son article 20 insiste sur le fait que les États portent la responsabilité de fournir une protection de remplacement à tous les enfants privés de leur milieu familial. La Stratégie Nationale de Protection de

⁵ https://timothyschwartzhaiti.com/wp-content/uploads/Rapport_UNICEF_FRENCH_5_28_14.pdf

l'Enfant⁶ (SNPE) reconnaît aussi l'importance de considérer le contexte et les besoins des familles dans la protection individuelle de l'enfant.

Les enfants dont on parle sont des enfants séparés pour diverses raisons de leurs familles: des enfants des rues, des orphelins, des enfants démunis, des mineurs non accompagnés originaires d'autres lieux, des enfants porteurs de handicaps et des enfants qui ont quitté les centres pénitentiaires. À cet égard, il convient de rappeler que le système pénitentiaire ne prévoit pas de détention séparée pour les mineurs, même si selon les prérogatives juridiques internationales (Règles 11, Règles Mandela, Résolution 70/175 du 17 décembre 2015) il est stipulé d'appliquer la séparation des catégories. Alors que les enfants à partir de 16 ans sont détenus avec les adultes, avec les répercussions que tout cela peut signifier au niveau du manque d'éducation et de l'exposition à des niveaux élevés de violence physique et psychologique.

FADV - Base théorique

La conception de ces lignes directrices est basée sur l'idée du changement comme le développement, la croissance et l'évolution des enfants et des jeunes, un levier pour la promotion des conditions de bien-être des mineurs et de leurs familles et pour la croissance sociale. Selon les définitions contenues dans «Pédagogie pour le troisième millénaire»⁷ par «développement», on entend la dissolution de ces nœuds qui, dans la dimension psychique, limitent le potentiel d'apprentissage et la capacité à offrir des réponses adéquates aux interactions quotidiennes, qui inhibent l'enthousiasme même envers l'apprentissage et les défis de la croissance. La « croissance » prend le sens de la conquête progressive d'espaces de mouvement et d'interaction de plus en plus vastes et complexes, où l'individu se retrouve à développer de plus grandes compétences et à gérer des espaces d'une plus grande responsabilité. Enfin, « évolution » s'entend ici comme la conquête et la consolidation des capacités les plus avancées de

⁶ Est actuellement en vigueur la Stratégie Nationale quinquennale de Protection de l'Enfant (SNPE) en Haïti couvrant la période de Juillet 2015 à Juin 2020, promulguée par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et par l'IBESR en Septembre 2015.

⁷ <http://ecole.120w.org/?tag=pedagogie-du-troisieme-millenaire>

notre espèce et la recherche continue de l'excellence afin de favoriser le progrès humain au sens large. L'accent mis sur le changement donne à l'éducation une valeur primordiale dans l'intervention sociale pour les enfants. L'éducation comme processus visant à stimuler le développement des potentiels individuels, comme un parcours qui concerne tous les domaines de la vie de l'étudiant (*life-wide*), qui ne se termine pas dans l'enfance mais qui dure toute la vie (*life-long*).

Le sens des procédures de désinstitutionalisation, au regard des preuves psychologiques dans le domaine de la psychologie développementale, réside dans l'intention d'offrir aux mineurs éloignés de chez eux, et donc résidant en institution, un système éducatif de la meilleure qualité possible et une chance de développement individuel. Tout cela pour encourager, en plus de la croissance individuelle, le développement social et communautaire du pays.

Aussi, l'impact économique des institutions résidentielles pour l'État est plus important, par rapport aux familles d'accueil.

Partant de l'hypothèse que l'adoption ne doit jamais être une finalité systématique pour les enfants accueillis dans les maisons d'enfants⁸, ces lignes directrices proposent plusieurs mesures alternatives permettant à terme, la réintégration familiale de l'enfant ou son placement familial permanent en Haïti.

Un des principaux systèmes pour atteindre l'objectif de désinstitutionalisation est le programme « *Yon Fanmi Pou Chak Timoun* » (une famille pour chaque enfant) de l'IBESR qui va garantir le respect du principe de subsidiarité prévue par la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Dans ce programme l'IBESR est inséré dans le processus de réunification des enfants avec leurs familles biologiques à l'aide d'accompagnement dans la création d'activités génératrices de revenus, la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif et l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les droits des enfants, le planning familial et la responsabilité parentale.

⁸ Voir: « Mesures d'application des articles 125 et 126 du Décret du 4 novembre 1983: Procédure administrative d'adoption », Bureau du Directeur Général, Novembre 2012

Un autre outil pour y parvenir est le dispositif de famille d'accueil, pour atteindre ce que le SNPE vise à développer et adopter une loi cadre sur les familles d'accueil.

La famille d'accueil est un dispositif selon lequel une famille héberge à son domicile, moyennant rémunération, un ou plusieurs jeunes (de 0 à 21 ans) en difficulté. L'accueil est généralement de longue durée, mais peut aussi être un accueil d'urgence de courte durée. L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis et en tenant compte des capacités à s'occuper d'un enfant.

1.1. Le contexte socioculturel

La population⁹ du pays était de 11.067.777 en 2018, dont 49,39% d'hommes et 50,61% de femmes et dont environ 52% vivent en milieu urbain. La densité moyenne est de 409 personnes au kilomètre carré. Cette densité est très élevée et de loin beaucoup plus forte en zone urbaine. Cette dernière occupe moins de 5% du territoire avec un peu plus de 50% de la population. Rappelons que les concepts d'urbain et de rural considérés sont d'ordre purement administratif. Ainsi, la population urbaine est définie comme celle vivant au niveau des chefs-lieux des communes, sans tenir compte de son degré d'infrastructure et en particulier, de la disponibilité effective de services de base et d'un plan d'urbanisme.

La grande majorité de la population est de religion chrétienne. À cette statistique officielle s'ajoutent diverses religions (évangéliques, protestantes, etc.) et il y a un fort syncrétisme avec le vaudou qui imprègne la culture même de ceux qui se déclarent chrétiens.

L'indice de fécondité était de 2,66 enfants par femme et le taux de natalité de 22,6 ‰.

Haïti a une population très jeune: l'âge médian était de 23,3 ans en 2018 et l'espérance de vie à la naissance de 64,6 ans. On estime que les moins de 15 ans représentent 35,9 % de la population totale.

En termes de performances économiques, le Produit Intérieur Brut (PIB) était estimé en 2017 à 8,36 milliards de dollars américains et le PIB par tête d'habitant à 761 dollars américains. Selon la Banque Mondiale, Haïti était au 22^o rang du classement parmi les nations les plus pauvres du monde. Il faut préciser que

⁹ <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ha.html>

la répartition des revenus est très inégale en Haïti. Avec un indice de Gini¹⁰ de 0,59 en 2015, Haïti est l'un des pays les plus inégalitaires de la région.

Quant au logement, environ trois quarts des ménages (74%) ont accès à une source d'eau de boisson; ce pourcentage est plus élevé en milieu urbain (95%) qu'en milieu rural (60%). Environ un tiers (31%) des ménages dispose d'installations sanitaires améliorées et 24% utilisent des toilettes qui, si elles n'étaient pas partagées, seraient considérées comme améliorées. Dans un cas sur cinq (20%), les ménages ne disposent que de toilettes non améliorées et 41% des ménages disposent d'électricité au niveau national. L'écart entre milieux de résidence est important: 17% en milieu rural contre 76 % en milieu urbain.

Une recherche de l'IBESR terminée en décembre 2018 souligne que sur un effectif de 25.000, il existe sept cent cinquante-quatre (754) espaces hébergeant des enfants dont 202 ont eu une accréditation, et ont travaillé à titre de maisons d'enfants, d'octobre 2016 au 30 septembre 2018. Mis à part cette situation, seulement 35, soit 4,6%, peuvent prétendre à une accréditation pour les années 2018-2020. Ce qui sous-entend que ces maisons d'enfants sont de bonne qualité et qu'elles respectent les standards de prise en charge exigés par l'autorité régulatrice.

Parmi les 754 espaces, cent trente-neuf (139), c'est-à-dire 18,5%, devraient être améliorés. Plus de la moitié des espaces identifiés et évalués, trois cent quatre-vingt-dix-huit (398), sont de mauvaise qualité et doivent être fermés et les enfants qui s'y trouvent doivent faire l'objet de réunifications familiales ou, à défaut, doivent être replacés dans des familles d'accueil où ils pourront avoir des repères sociaux, éducatifs, moraux et affectifs. L'adoption nationale et l'adoption internationale peuvent aussi être envisagées, en considérant les principes de subsidiarité et de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans la quête de solutions permanentes pour l'évolution adéquate des enfants.

Sur les trois cents quatre-vingt-dix-huit (398) de mauvaise qualité, il est à remarquer que trois (3) de ces espaces sont accusés de commettre d'abus sexuels sur les enfants et sont en passe d'être fermés; et trois cent quatre (304) espaces pour causes d'abus physiques: ceux-ci seront traités au cas par cas pour approfondir la réalité des violences.

¹⁰ Le coefficient de Gini, ou indice de Gini, est une mesure statistique permettant de rendre compte de la répartition d'une variable (salaire, revenus, patrimoine) au sein d'une population. Autrement dit, il mesure le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable dans la population.

Un autre aspect structurel qui pousse à la désinstitutionnalisation est constitué par les conditions sanitaires des centres d'accueil. Souvent, les établissements ne disposent pas de services de santé fonctionnels. La plupart du temps les services ne sont pas différenciés pour les garçons et les filles, avec tous les risques liés à la promiscuité, et l'approvisionnement en eau n'est pas constant ni continu.

Quant aux conditions culturelles de la population, selon l'UNICEF, le système éducatif haïtien accueille environ 2.700.000 élèves dans près de 17.000 écoles. Le taux net de scolarisation se situe à environ 60%. Environ 380.000 enfants âgés de 6 à 11 ans ne fréquentent pas l'école.

Soixante-douze pour cent des élèves de 1ère année dans les zones rurales sont « surâgés »; 38% des enfants de 7 à 18 ans n'ont jamais été à l'école.

Ces chiffres reflètent clairement la marginalisation de la population des campagnes, car la majorité des élèves surâgés sont répertoriés dans les régions rurales. Ce phénomène est dû à l'entrée tardive à l'école pour des raisons économiques, ou encore au redoublement causé par la faible qualité de l'enseignement, par les conditions d'apprentissage ou par l'éloignement de l'école du lieu d'habitation.

Du point de vue des possibilités éducatives liées au sexe, dans l'ensemble du pays, les taux bruts au cycle primaire sont très proches pour garçons et filles. Cependant, quand on considère le taux brut de scolarisation au secondaire, il existe un écart important: le taux brut de scolarisation des filles s'élève à 37% contre 45% pour les garçons. En outre, lorsque l'on prend en considération le niveau de revenu du ménage, il apparaît que le taux brut de scolarisation pour les élèves issus des ménages les plus riches s'élève jusqu'à 71%, alors que celui des élèves des ménages les plus défavorisés se situe à 23%.

Si, selon l'UNICEF en Haïti, 70% des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans savent lire et écrire, on constate qu'elles quittent l'école plus tôt que les garçons. En effet, les filles sont les premières à être sacrifiées si la famille n'est pas en mesure de payer la scolarisation de tous les enfants.

D'autres facteurs plus spécifiques vont renforcer la vulnérabilité de la situation des filles, selon «l'Enquête Mortalité, Morbidité et sollicitations Services (EM-

MUS-VI)», Haïti 2016-2017¹¹ publié par le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP). À commencer par le traitement que subissent les filles à l'école et qui influence leur parcours scolaire. Plusieurs des conceptions dominantes dans la société et qui tendent à dévaloriser les filles et les femmes sont reproduites dans le système éducatif haïtien. Les préjugés sur la non-nécessité pour les filles de poursuivre leurs études, s'appuyant sur la notion que les filles peuvent recourir à d'autres moyens pour survivre, allant du mariage jusqu'à la prostitution, circulent à l'école. Tant au regard des enseignants, des manuels scolaires que des méthodes utilisées, l'école participe à la survivance des conceptions dévalorisant la performance scolaire des filles. Pour certaines matières, telles que les mathématiques et les sciences, l'enseignant s'attend à une performance médiocre de la part des filles et s'étonne tout haut de tout écart à ce qui pour lui constitue «la norme ». En outre, les filles se retrouvent parfois dans des positions où leurs droits ne sont pas respectés. Les situations d'abus sexuel, allant du harcèlement au viol proprement dit, sont répertoriées dans les écoles, même si, en règle générale, les filles ont peur ou honte de les relater. La pratique de se faire « payer sexuellement » pour des frais scolaires arriérés ou pour donner des bonnes notes est assez courante, surtout dans les écoles avec une clientèle modeste, sans recours et déjà vulnérable socialement et économiquement. En outre, il est difficile pour les filles tombées enceintes de retourner à l'école.

Du point de vue des relations de couple, il est assez courant en Haïti que les hommes en union aient plusieurs femmes et cette situation semble être assez bien connue des épouses. Parmi les femmes de 15-49 ans en union, 14% ont déclaré que leur conjoint avait une ou d'autres femmes. Par contre, seulement 6% des hommes en union ont déclaré avoir deux femmes ou plus. Que ce soit selon les déclarations des femmes ou des hommes, la multiplicité des unions semble de moins en moins fréquente. Que ce soit selon les déclarations des femmes ou des hommes, la multiplicité des unions est légèrement plus fréquente en milieu urbain que rural. Par contre, les variations selon le niveau d'instruction et de bien-être économique ne suivent pas de tendance nette.

¹¹ <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR326/FR326.pdf>

1.2. Le cadre réglementaire haïtien et international

La **Constitution haïtienne** définit les mineurs (article **16.2**) à partir de leur âge: « *L'âge de la majorité est fixé à dix-huit (18) ans* ».

La Constitution garantit le droit à l'éducation stipulé à l'article **32**: « *L'État garantit le droit à l'éducation. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population* ». Son importance découle de l'article **32.1**: « *L'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des Enseignements des secteurs public et privé* »; et l'article **32.2**: « *La première charge de l'État et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'État encourage et facilite l'initiative privée en ce domaine* ». Cette importance est déclinée pour chaque niveau de scolarité¹².

De même, elle garantit le droit à l'assistance aux mineurs, dans le cadre de l'article **260**: « *Il doit une égale protection à toutes les Familles qu'elles soient constituées ou non dans les liens du mariage. Il doit procurer aide et assistance à la maternité, à l'enfance et à la vieillesse* »; considérant que « *L'État protège la Famille, base fondamentale de la Société* », selon l'article 259.

Le plan réglementaire antérieur à la Constitution prévoyait la création de centres d'accueil des enfants avec l'**Arrêté présidentiel du 22 décembre 1971 sur les maisons d'enfants (No 16 du 16 mars 1972)**, contenant les définitions de « Maison d'enfants » et des catégories de mineurs acceptés. Selon l'article 1^{er} « *Les « maisons d'enfants » sont des institutions publiques ou privées, laïques ou religieuses, habiles à recevoir et à prendre en charge, les mineurs de l'un ou de l'autre sexe, appartenant à une des catégories suivantes:*

1^o) les enfants orphelins; 2^o) les enfants abandonnés; 3^o) les enfants nécessiteux; 4^o) les irréguliers d'ordre physique ou mental ».

Les catégories d'enfants sont décrites dans l'article 1^{er}:

« *Enfant orphelin* »: *Tout mineur âgé de moins de 18 ans dont le père ou la mère, ou les deux à la fois sont décédés ou absents.*

¹² Article 32.3: L'enseignement primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par la loi. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'État à disposition des élèves au niveau de l'enseignement primaire.

Article 32.4: L'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique est une responsabilité primordiale de l'État et des communes.

Article 32.5: La formation préscolaire et maternelle ainsi que l'enseignement non-formel sont encouragés.

« *Enfant abandonné* »: Tout mineur âgé de moins de 18 ans dont les parents ou personnes responsables ne remplissent pas vis-à-vis de lui, les obligations relatives à la garde, l'entretien et l'éducation, en le laissant sans protection et livré à lui-même.

« *Enfant nécessiteux* »: Tout mineur âgé de moins de 18 ans dont les parents ou personnes responsables sont reconnus économiquement faibles et ne peuvent lui assurer un standard de vie maximum, sur le plan de la santé, de l'alimentation, de l'éducation et du logement.

« *Enfant irrégulier physique* »: Tout mineur âgé de moins de 18 ans dont les difficultés d'adaptation sont dues à des déficiences motrices, sensorielles, verbales ou viscérales.

« *Enfant irrégulier mental* »: Tout mineur âgé de moins de 18 ans dont les difficultés d'adaptation sont dues soit à une perturbation du développement intellectuel, soit à des troubles caractériels.

L'article 7 décrit les conditions d'admission: « *Les directeurs des maisons d'enfants devront admettre les pupilles âgés de trois à douze ans, en se conformant à l'ordre prioritaire suivant: les enfants orphelins, les enfants abandonnés, les enfants nécessiteux.*

Cependant les responsables des maisons d'enfants pourront accepter les enfants de moins de trois ans, suivant le degré d'organisation et le niveau d'équipement de leur établissement ».

En 1995 la République d'Haïti a ratifié la **Convention internationale relative aux Droits des Enfants (CDE)** et ainsi s'est engagée à respecter les droits des enfants. Ces droits sont déterminés dans plusieurs articles de la CDE. Dans le préambule on mentionne: «*Les Nations Unies ont proclamé que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciales*»; «*La famille, qui est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté*»; et «*que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension*». Encore, comme indiqué dans la CDE, « *l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance* ». Pour terminer, on recon-

naît « *qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière* », en pensant spécifiquement à la situation de pays comme Haïti.

Principales lois régissant la protection de l'enfance

- ❖ Code du Travail de 1961 et décret du 24 février 1984 actualisant le Code du Travail du 12 septembre 1961
- ❖ Loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants promulguée le 1er octobre 2001
- ❖ Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants promulguée le 5 juin 2003
- ❖ Loi sur la lutte contre la traite des personnes promulguée le 2 juin 2014
- ❖ Loi sur la Paternité, Maternité et Filiation promulguée le 4 juin 2014
- ❖ Loi réformant l'adoption promulguée le 15 novembre 2013
- ❖ Projet de loi réorganisant l'Institut du Bien-être Social et de Recherche validé par le Conseil des Ministres le 20 août 2014
- ❖ (Non encore voté)
- ❖ Projet de loi instituant un Code de Protection de l'Enfant, validé par le Conseil des Ministres le 20 août 2014

(Non encore voté)

De plus il y a

- ❖ 2017- Plan de mise en œuvre – Lutte contre le travail domestique des enfants en Haïti
- ❖ 2018- Directives sur la prise en charge des enfants privés de protection parentale

Est actuellement en vigueur la **Stratégie Nationale quinquennale de Protection de l'Enfant (SNPE)** en Haïti couvrant la période de Juillet 2015 à Juin

2020¹³, promulgué par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et par l'IBESR en Septembre 2015.

En plus de la volonté politique de développer la présente stratégie, le gouvernement s'est engagé à la ratification de la majorité des principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants:

- la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'**adoption internationale** du 29 mai 1993, ratifiée le 1^{er} avril 2014
- le protocole facultatif à la **convention** du 25 mai 2000 **relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie** mettant en scène les enfants, ratifié le 30 avril 2014
- le protocole facultatif à la convention relative aux droits de **l'enfant concernant les enfants impliqués dans les conflits armés** (2000), ratifié le 30 avril 2014
- le pacte international relatif aux **droits sociaux, économiques et culturels** (1966), ratifiée le 8 octobre 2013
- le **Protocole de Palerme** (2000), visant à prévenir, réprimer et punir la **traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**, additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié le 12 mars 2009, promulgué et publié le 19 avril 2011
- la **convention 138 de l'OIT** du 26 juin 1973, ratifiée le 3 juin 2009
- la convention 182 adaptée par l'OIT sur les **pires formes de travail des enfants** en 1999, ratifiée le 19 juillet 2007
- la convention sur **l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes** en 1981.

Au niveau régional, Haïti a ratifié la **convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs** en 2003.

Haïti n'a pas encore ratifié le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de plainte (adoptée en 2012), la convention des nations unies sur l'apatridie (adoptée en 1954) et la convention des nations unies contre la torture (adoptée en 1984).

Jusqu'en 2005, avec l'inauguration du Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), il n'y avait pas d'hébergement dédié aux jeunes condamnés et, en particulier dans les prisons provinciales, les mineurs conti-

¹³ https://www.haiti-now.org/wp-content/uploads/2017/05/Ibesr_Strategie-National-De-protection-de-l-enfant-2015.pdf

nent d'être incarcérés en promiscuité avec les détenus adultes, du fait que le code pénal (Art. 50) fixe la majorité pénale à 16 ans.

Un changement de perspective dans le sens d'une plus grande protection de ces mineurs serait d'appliquer l'idée de justice réparatrice.

La justice réparatrice, certes de tradition ancienne, est vue comme une approche moderne dans le domaine de la justice. Utilisée jadis chez certains peuples africains, les maoris de Nouvelle Zélande ou encore les Indiens d'Amérique du Nord¹⁴.

Cette approche met en avant la victime en premier plan, l'agresseur et la communauté. Dans l'approche de la justice pénale, la victime est mise de côté en jouant le rôle de simple témoin dans une infraction. Tandis que dans l'approche réparatrice, la victime est actrice. Ses points de vue sont pris en compte pour aboutir à une réparation par le biais du dialogue. Le rôle actif de la victime est primordial dans l'approche de la justice réparatrice, d'autant plus qu'il serait difficile d'en atteindre les objectifs sans la participation de celle-ci¹⁵. Pour entamer le processus, il faut avoir l'aval de toutes les parties. L'agresseur pour sa part doit reconnaître ses fautes pour ensuite assumer ses responsabilités.

En Haïti, ces genres de pratiques sont grandement encouragés. Dans le document présentant la SNPE, il est question d'assurer des formations de thématiques spécifiques: alternatives à l'incarcération/justice restauratrice et autres¹⁶. ProgettoMondo.Mlal (PMM) dans ses multiples projets¹⁷ insère toujours un volet de formation sur l'approche réparatrice en faveur des bénéficiaires. Jusque-là, les résultats s'avèrent être satisfaisants. Mais, beaucoup de travail reste encore à faire surtout dans le changement de mentalité.

1.3. Pratiques actuelles

Les pratiques utilisées à des fins de désinstitutionalisation visent principalement à offrir à l'enfant un projet de vie saine et permanent, lui permettant ainsi de profiter de la continuité et de la stabilité dont il a besoin. Le retour dans le milieu familial est le projet de vie permanent qui est privilégié. Cependant, l'hébergement en famille d'accueil jusqu'à la majorité de l'enfant, le placement

¹⁴ <https://www.questiondejustice.fr/pour-en-savoir-plus/espace-professionnel/histoire-de-la-justice-restaurative>, consulté le 14 Mai 2020

¹⁵ WEMMERS, J.A. (2003), La justice réparatrice, in « Introduction à la victimologie [en ligne] », Montréal, Presses de l'Université de Montréal. Disponible sur Internet: <http://books.openedition.org/pum/10782>
DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.10782>.

¹⁶ Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST); Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR), STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANT, 2015-2020.

¹⁷ ProgettoMondo.Mlal, projet AICS & A Bon Droit

chez une personne significative, l'adoption ou la tutelle sont également considérés comme des projets de vie permanents possibles.

Une autre possibilité utile et efficace est le renforcement des services de proximité, c'est-à-dire de tous les organes et institutions qui pourraient apporter une contribution à la famille dans l'éducation de l'enfant. Parmi ceux-ci se trouvent les centres d'accueil qui, avec la tripartition de leurs services, de l'espace pédagogique, de l'espace de conseil et des activités de réinsertion familiale, offrent une contribution essentielle.

1.4. Le processus de désinstitutionalisation pour les enfants porteurs de handicap

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que plus d'un milliard de personnes dans le monde, environ 15% de la population totale, souffre d'une forme de handicap

Pour une personne handicapée, par exemple, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au marché du travail, est dans la plupart des cas interdit par rapport à toutes les autres personnes. Les personnes handicapées subissent chaque jour des formes de préjugés les plus diverses, qui ne se limitent pas à la discrimination, mais s'étendent à une intolérance plus générale à l'égard des besoins et des droits à l'égalité des chances.

Statistiquement, selon l'OMS, 4% de la population d'Haïti, de 5 ans ou plus, ont beaucoup de difficultés de « fonctionnement » ou ne peuvent pas « fonctionner » du tout (dans un domaine physique ou cognitif). Sous la forme sévère, c'est le handicap visuel qui a été le plus fréquemment déclaré (2%), suivi du handicap moteur (1%) et du handicap cognitif (1%). Il faut toutefois ajouter que, en particulier en cas d'invalidité grave, les pourcentages peuvent ne pas correspondre à la réalité.

En Haïti, comme dans de nombreux pays en voie de développement, les personnes vivant avec un handicap sont victimes de stigmatisation dès le plus jeune âge: l'accès aux soins et à l'éducation est plus difficile, les familles les refusent souvent car elles les considèrent comme un fardeau et non une ressource. Il arrive souvent qu'en cas de handicap évident, les enfants soient hospitalisés à la naissance ou abandonnés immédiatement après.

Pour faire face à cette situation, il est nécessaire que tous les organismes responsables de la garde d'enfants prennent des mesures pour collaborer afin de

garantir un avenir même aux enfants les plus malheureux. Au niveau local, les représentants des cellules locales d'IBESR sont essentiels car ils peuvent recenser des cas spécifiques directement sur le terrain.

La Constitution Haïtienne apporte une protection spécifique aux mineurs handicapés selon l'article 32.8: « *L'État garantit aux handicapés et aux surdoués des moyens pour assurer leur autonomie, leur éducation, leur indépendance* ».

Avant la Constitution, l'arrêté présidentiel N°16 du 22 décembre 1971 sur les maisons d'enfants, définissait les catégories d'enfants entre « irrégulier *physique* » et « irrégulier *mental* ».

En 1995 la République d'Haïti a ratifié la convention internationale relative aux droits des enfants (CDE) en s'engageant ainsi à respecter les droits des enfants. L'article 23 se réfère spécifiquement aux enfants handicapés, appelant à la protection des droits des enfants handicapés, avec des « *soins spéciaux* » et « *une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents* ».

Les lois les plus récentes concernant la protection des personnes handicapées sont les suivantes:

- ❖ **Arrêté présidentiel** en date du 17 Mai 2007, qui a créé un **Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées**, qui a pour mission de mettre en place une politique publique d'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie nationale
- ❖ **Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées**, en date du 13 Mars 2012, qui a pour objet la promotion des principes et des valeurs concourant à l'intégration des personnes handicapées
- ❖ **Loi sur la norme d'accessibilité de l'environnement bâti**, en date du 17 Septembre 2018, qui établit les normes d'accessibilité aux bâtiments publics et privés pour les personnes vivant avec des handicaps physiques

Dans les pays en développement, la voie vers une éducation inclusive n'en est qu'à ses débuts. Dans la pratique, donc, en plus des limitations et des déficiences structurelles des systèmes éducatifs, il est difficile de garantir la pleine intégration de tous les enfants ayant des besoins spéciaux.

L'éducation inclusive signifie que tous les enfants, quels qu'ils soient, peuvent apprendre ensemble dans la même école. Cela implique de tendre la main à

tous les apprenants et d'éliminer tous les obstacles qui pourraient limiter leur participation et leurs résultats. Le handicap est l'une des principales causes d'exclusion; cependant, il existe aussi d'autres obstacles sociaux, institutionnels, physiques et comportementaux à l'éducation inclusive.

Les enfants en situation de handicap restent l'un des groupes les plus exclus de l'éducation. Sur le milliard de personnes en situation de handicap dans le monde, 150 millions sont des enfants, selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Cependant, il existe peu d'informations sur l'identité de ces enfants et sur leurs besoins individuels. En conséquence, les pays ne savent souvent pas comment intégrer les enfants en situation de handicap dans leur système éducatif national. La persistance des stigmatisations, l'aménagement peu adapté des écoles et le manque de formation des enseignants et de matériel d'apprentissage approprié sur l'éducation inclusive rendent leur accès à l'école et à l'apprentissage encore plus difficile.

L'éducation inclusive doit aller au-delà de la simple intégration. Des changements doivent être apportés à l'ensemble du système éducatif et l'école doit répondre aux divers besoins de tous les apprenants, leur permettant d'atteindre leur plein potentiel et de contribuer au développement communautaire et national.

Ces changements comprennent un ensemble de lois et de politiques visant à guider les mesures, un système de collecte de données solide pour identifier et répondre aux différents besoins des apprenants, un leadership et une gestion solides, ainsi qu'un financement durable pour une éducation englobant une perspective inclusive. Les principales étapes de ce changement sont:

- ❖ Transformer les écoles spécialisées en centres de ressources, afin de servir un réseau plus large d'écoles publiques pour que l'expertise des besoins en matière d'éducation spécialisée soit partagée plus largement, permettant à davantage d'enfants d'apprendre;
- ❖ Tirer parti des nouvelles technologies et des modalités de financement innovantes, par exemple, encourager le secteur privé à aider le dépistage des handicaps des enfants ainsi qu'à la fourniture de matériel d'assistance;
- ❖ Reconnaître que l'éducation inclusive est un processus continu; cela peut sembler décourageant au début, mais la plupart des pays progressent;

- ❖ S'assurer également que les programmes pilotes sont rigoureux et que les programmes réussis sont appliqués à grande échelle;
- ❖ Veiller à ce que le but de la collecte de données soit bien compris pour que l'analyse de ces mêmes données renseigne la pratique, l'allocation des ressources et le soutien;
- ❖ Veiller à ce que les gouvernements et toutes les parties prenantes puissent rendre des comptes sur l'exercice de leurs responsabilités en termes d'éducation inclusive;
- ❖ S'attaquer aux autres causes de marginalisation, notamment celles relatives au genre, à la localisation géographique, à l'appartenance ethnique, à la langue ainsi que celles dues aux zones de conflit et/ou de catastrophes naturelles, qui touchent également les enfants porteurs de handicap;
- ❖ Travailler dans tous les secteurs et en collaboration avec d'autres ministères, ainsi qu'avec la communauté dans son ensemble, les personnes handicapées et les parents.

Un aspect statistique qui peut sembler paradoxal est la plus grande présence d'enfants handicapés dans la ville que dans les zones rurales. L'explication implique de nombreux facteurs. D'un point de vue organique, le fœtus risque de se développer de manière moins saine dans des conditions de moindre accès aux ressources alimentaires, ce qui se passe en ville. D'un point de vue social, la stigmatisation des enfants handicapés est plus forte à la campagne qu'à la ville et cela entraînerait une plus grande exposition de ces enfants à la ville. D'un point de vue économique, dans la ville, est concentrée une plus grande richesse économique, ce qui permettrait une plus grande et meilleure prise en charge des enfants porteurs de handicap.

L'objectif de sortir de l'institutionnalisation, quand il s'agit d'enfants vivant avec un handicap, est un défi plus grand que la situation déjà difficile de réinsérer dans la famille les enfants sans handicap.

Le premier défi est de lutter contre la stigmatisation sociale qui accompagne les enfants handicapés: les communautés et, par conséquent les familles, considèrent la naissance d'un enfant handicapé comme un malheur ou une punition divine. La honte conduit souvent les familles à abandonner l'enfant direc-

tement à la naissance. Actuellement, la pratique mise en place est la suivante: si l'enfant a été laissé à l'hôpital, la section sociale de l'établissement rend compte aux bureaux du gouvernement, qui l'envoient dans un centre d'accueil. La plupart du temps, l'enfant arrive au centre sans certificat de naissance: les opérateurs du centre lui obtiennent un acte de naissance et lui attribuent un nom.

Dans d'autres cas, le handicap apparaît avec le développement du mineur ou est la conséquence directe d'états graves de malnutrition et de l'absence de traitement adéquat contre des infections ou des maladies. Il est très fréquent que l'invalidité soit le résultat de crises d'épilepsie ou d'infections / fièvres mal traitées. Dans ce cas, la famille a tendance à abandonner l'enfant pour une simple question de honte sociale et en raison d'un manque de ressources à sa disposition, ce qui les place dans une situation où ils ne peuvent matériellement pas subvenir aux besoins de l'enfant handicapé.

Les mineurs abandonnés sont donc souvent pris en charge par des centres pour mineurs, plus ou moins spécialisés dans la prise en charge des enfants handicapés. En fait, il convient de souligner que la plupart des centres pour mineurs présents sur le territoire haïtien ne disposent pas de personnel ou d'installations suffisantes pour des soins appropriés aux mineurs handicapés. Le manque de ressources spécifiques et le manque de communication entre les centres eux-mêmes entravent un processus d'échange de compétences qui conduirait à l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. En fait, il n'est pas évident que le type de centre dans lequel un mineur est accepté soit le plus adapté pour répondre à ses besoins.

Le processus de désinstitutionalisation de l'enfant handicapé est encore plus complexe: pour les enfants handicapés, il est plus difficile de trouver une famille d'origine disposée à les reprendre, il est plus difficile de trouver une famille d'accueil qui dispose des outils pour les soins spécifiques dont l'enfant a besoin. Ces dernières années, des familles souhaitant accueillir des enfants handicapés sont entrées en formation, mais le processus est encore long.

Que ce soit une famille biologique ou une famille d'accueil, une formation spécifique liée à la condition particulière de l'enfant est nécessaire. L'insertion familiale du mineur doit également être accompagnée d'une enquête plus approfondie par rapport à la communauté dans laquelle l'enfant vivra, pour

assurer la présence des soins et des services adéquats. En effet, de nombreux quartiers ne disposent pas d'écoles adaptées pour répondre aux besoins du mineur ou n'ont pas accès aux soins médicaux ou à la physiothérapie nécessaires à leur bien-être. L'état des infrastructures et des maisons elles-mêmes peut constituer une énorme barrière entre le mineur et son indépendance: surtout dans le cas de handicaps physiques qui empêchent une marche normale du mineur, il faut réfléchir à des solutions ad hoc.

Lorsque l'enfant atteint l'âge scolaire, le plus grand défi est de le placer dans une école inclusive, où tous les enfants avec ou sans handicap vont étudier ensemble, avec une idée de collaboration et d'éducation par les pairs. À l'heure actuelle, les résultats obtenus par ces écoles sont remarquables, non seulement pour les enfants handicapés qui bénéficient de l'aide de leurs pairs, mais aussi pour les enfants sans handicap qui acquièrent de meilleures compétences relationnelles et de meilleurs soins.

Il convient de souligner qu'à ce jour, de nombreuses écoles ne disposent pas d'espaces et de personnel formé pour accueillir les classes avec enfants handicapés. De même, de nombreux handicaps du spectre cognitif et/ou d'apprentissage ne sont même pas identifiés. L'enfant ayant un retard d'apprentissage ou souffrant de dyslexie, dysgraphie, dyscalculie, etc. peut être qualifié de « paresseux » sans reconnaître ses difficultés et le soutenir donc dans l'apprentissage.

Une solution alternative intéressante et méritoire est celle proposée par l'association *Aksyon Gasmy*¹⁸ (AKG), qui opère essentiellement dans le nord-ouest du pays. L'objectif principal d'AKG est d'empêcher les familles avec des enfants handicapés de se sentir obligées, pour de simples raisons de survie alimentaire, d'abandonner leurs enfants, qui sont considérés comme le résultat de malédictions ou habités par de mauvais esprits. En fait, il arrive souvent que la famille ait peur de l'enfant handicapé, car elle ne le comprend pas et ne sait pas comment le gérer. Pour ça, ils sont trop souvent cachés au reste de la famille, marginalisés par la société, ignorés au niveau politique.

Les activités d'AKG visent essentiellement à créer un nouveau concept pour les enfants handicapés et leurs droits: à travers des émissions de radio, le mes-

¹⁸ AKG est une association religieuse, née en 2004, dont le but principal est de rendre les enfants handicapés "visibles"
<http://www.agasmy.org/>

sage d'AKG atteint des milliers personnes et contribue à l'information / la formation de la population du pays.

AKG accompagne les familles d'enfants handicapés, les aidant à comprendre la meilleure façon d'assister leurs enfants, créant des communautés de rencontre où partager leurs expériences et leurs problèmes et offrant un service de physiothérapie pour améliorer la motricité des enfants de la région.

Compte tenu de tout cela, la finalité déclarée par l'association est complémentaire et précède celle de la réinsertion dont parlent ces lignes directrices: aider la famille à garder les enfants porteurs de handicap, afin d'éviter leur abandon.

2. Gestion des cas individuels et progression du processus de réintégration familiale et sociale

L'importance de la réintégration familiale, dans le cas de mineurs éloignés de leur famille, est démontrée par de nombreuses études psychologiques¹⁹. Le maintien des contacts parent-enfant est le meilleur prédicteur de la réunification familiale et, pour les mères visitant leur enfant à la fréquence recommandée dans le plan d'intervention, le taux de réunification familiale est dix fois supérieur. De nombreuses études²⁰, aussi, font ressortir qu'au-delà des contacts parent-enfant, l'engagement du parent biologique envers son enfant contribue aux perspectives de réunification familiale. Ces résultats semblent mettre en perspective le rôle des contacts dans la trajectoire de placement et souligner le rôle saillant d'une condition propice au maintien des contacts comme à la réunification familiale, c'est-à-dire l'engagement parental. Enfin, d'autres études²¹, réalisées auprès des parents substituts²², suggèrent que l'engagement des parents biologiques et celui des substituts influent l'un sur l'autre, avec des résultats positifs en ce qui concerne le bien-être du mineur.

¹⁹ Poitras K., Buadry C., Gaoubau D. (2016), *L'enfant et le litige en matière de protection: Psychologie et droit*, Presses de l'Université de Québec

²⁰ Idem

²¹ Poitras K., Buadry C., Gaoubau D. (2016), *L'enfant et le litige en matière de protection: Psychologie et droit*, Presses de l'Université de Québec

²² Les parents-substituts sont des adultes qui fournissent des soins quotidiens typiques à des enfants et qui s'occupent d'eux pendant des périodes difficiles. Ils peuvent être parents adoptifs ou non.

2.1. Localisation, évaluation et planification

2.1.1. Évaluation de la situation de l'enfant

Une évaluation individuelle doit avoir lieu pour chaque enfant, afin d'identifier ses besoins spécifiques, susceptibles de varier selon l'âge, le genre et les expériences vécues pendant la séparation.

L'évaluation de la situation du mineur est un processus complexe et à plusieurs niveaux qui sert de base à la planification d'un parcours de vie pour chacun d'entre eux. C'est un processus qui, dans le cas des mineurs institutionnalisés, démarre au sein même de l'institution à partir du concept d'observation.

L'observation, conçue comme un instrument de connaissance de soi, des autres et du monde extérieur, représente un élément clé de la méthodologie adoptée pour connaître et évaluer la situation d'un mineur. Il peut être exercé par un processus sélectif d'orientation de l'attention à travers lequel l'éducateur/travailleur social/opérateur collecte des données sur l'enfant. Pour enregistrer les données observées l'éducateur peut utiliser des « fiches d'observation », qui sont dans les annexes, fonctionnelles pour guider leur collecte et leur classification. Ces grilles prédéfinies doivent être adaptées en fonction de la tranche d'âge du mineur observé afin de guider l'observation des compétences et des caractéristiques réelles liées au degré de développement.

Les fiches d'observation peuvent être utilisées par tout opérateur social, individuellement ou collectivement. A partir de la compilation des fiches d'observation, on met en évidence les points forts et les points à améliorer de chaque enfant en donnant la possibilité aux opérateurs de se confronter et d'élaborer une stratégie d'action personnalisée pour chaque enfant.

Détail des bonnes pratiques lors de l'évaluation de la situation de l'enfant:

- ❖ S'assurer que le bien-être de chaque enfant soit rapidement évalué par un personnel dûment formé. Tout problème de santé physique ou mental (détresse psychologique ou émotionnelle, signes de mauvais traitements ou traumatisme) doit être pris en charge de façon appropriée; les enfants handicapés peuvent avoir besoin d'un soutien particulier.
- ❖ Créer un lien de confiance entre l'enfant et le travailleur social. Laisser aux enfants le temps d'apprendre à connaître les travailleurs sociaux afin qu'ils leur fassent assez confiance pour leur parler de leurs expériences, de leurs peurs et de leurs désirs. À aucun moment du processus l'enfant

ne doit se sentir contraint de rentrer chez lui. Si cela est possible et recommandé, les effectifs du personnel doivent permettre que les enfants soient aidés par une personne de même sexe s'ils le souhaitent, et qui parle leur langue maternelle.

- ❖ Évaluer l'environnement de l'enfant sur le moment, en prenant en compte les conséquences positives et négatives d'un retrait de l'enfant de cet environnement; en parler avec l'enfant et aux personnes qui s'occupent de lui. Toutes les actions menées doivent garantir la sécurité de l'enfant et son développement continu.
- ❖ Prendre en compte tous les aspects du bien-être de l'enfant et les ressources nécessaires à la réussite de sa réinsertion.
- ❖ Prendre en compte le bien-être physique, éducatif, comportemental, social, émotionnel, spirituel, relationnel et matériel de l'enfant. Définir les points forts de l'enfant dans le processus de réintégration ainsi que les ressources et le soutien éventuellement nécessaires à la réussite de sa réinsertion.
- ❖ Se demander si les enfants doivent être impliqués dans des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui les ont exploités ou maltraités, en évaluant attentivement le pour et le contre. Poursuivre les trafiquants ou autres criminels qui exploitent ou maltraitent les enfants peut être important pour que ces derniers obtiennent justice et pour éviter la séparation. Mais le fait d'être impliqués dans un tel processus peut être néfaste à leur réinsertion. Les dossiers judiciaires restent parfois ouverts pendant des années, ce qui retarde parfois le retour dans les familles (car il est parfois juridiquement exigible que les enfants demeurent sous la tutelle de l'État tant que l'affaire n'a pas été résolue) et fait parfois revivre aux enfants des expériences traumatisantes alors qu'ils se réhabituent à leurs communautés et commencent à aller mieux. Le fait que les affaires judiciaires soient au centre de l'attention publique, tout comme la simple association à ces procédures, peut laisser des stigmates. L'intérêt de l'enfant doit toujours être la priorité.
- ❖ Adopter plusieurs points de vue lors de l'évaluation de la situation d'un enfant. Ex: celui de l'enfant, des travailleurs sociaux, des enseignants, de la famille au sens large, etc.

Le Plan Éducatif Individualisé (PEI), également appelé projet de vie, est le document contenant les interventions intégrées et le processus des interventions et vise à répondre aux besoins éducatifs spécifiques des enfants qui peuvent présenter des difficultés d'apprentissage, des difficultés psychologiques, comportementales et émotionnelles, un désavantage social, des différences linguistiques et culturelles ainsi que des enfants avec des handicaps certifiés.

Le PEI est basé sur:

- ❖ Des données d'enquête: collectées lors de l'observation initiale, des entretiens avec les parents, avec les médecins, de la documentation existante;
- ❖ L'observation de la fonctionnalité de l'enfant réalisée par l'équipe éducative ou le diagnostic fonctionnel fourni par un médecin / hôpital dans le cas d'enfants handicapés;
- ❖ L'analyse des ressources scolaires et locales;

Le PEI est donc développé par les opérateurs sur la base des points à améliorer pour chaque mineur à quatre différents niveaux: physique-moteur, relationnel-émotionnel, rationnel/compréhension et langage.

Chacun de ces aspects est analysé sur 3 niveaux:

- ❖ Le présent: décrire la situation observée à travers la fiche d'observation et les autres sources d'information;
- ❖ Le développement ou le futur: comment je veux que cette situation sera dans une certaine période de temps (par exemple 6 mois);
- ❖ Les actions ou les changements: quelles actions et activités dois-je entreprendre pour que l'enfant observé progresse dans les domaines que j'ai observés comme déficients pour arriver aux objectifs fixés.

Le PEI devrait être un outil flexible sous réserve de reformulations continues, basées sur les progrès de l'enfant et le respect des objectifs fixés. Donc, après chaque activité planifiée dans le PEI, les changements survenus chez l'enfant sont vérifiés à travers une nouvelle fiche d'observation et on compare les résultats obtenus.

Pour faciliter la réintégration dans la famille et favoriser la prise de conscience de son identité, il est essentiel que les enfants reçoivent des informations claires et réelles sur leur histoire.

La construction de l'histoire est un moment très important dans le processus de réintégration: connaître son histoire sert à l'enfant pour construire son identité propre. Pour les enfants séjournant en institution, c'est presque toujours une histoire douloureuse, mais il est important qu'ils en soient conscients. La perte temporaire ou définitive de ses parents doit être comprise et acceptée: l'enfant doit être aidé à traiter la perte grâce à un processus de prise de conscience. Les figures éducatives de référence jouent à cet égard un rôle très important. Ils doivent raconter à l'enfant son histoire (autant que possible et connue) et lui expliquer que sa famille et ses parents n'ont pas pu prendre soin de lui. Lorsque l'histoire est dite à l'enfant, il est important d'être franc et sincère et de maintenir un juste équilibre, sans justifier ni accuser les parents qui l'ont confié à une institution.

La narration de son histoire doit être calibrée en fonction des possibilités de compréhension de l'enfant, en tenant compte de l'âge, du degré de développement, de la situation contextuelle actuelle. Aussi, il est important de prendre en compte le point de vue de l'enfant lui-même, en faisant de lui un participant à la narration de son histoire et en lui demandant quels sont ses sentiments et ses attentes à propos de la réinsertion.

Quelques exemples pratiques de l'intervention, au niveau relationnel et émotionnel, à proposer à l'enfant, qui lui permettent également de faire connaître son point de vue et de se présenter avec ses propres mots:

- ❖ Dessin de la famille

Le dessin de la famille est un test projectif largement utilisé pour évaluer les enfants et les adolescents, mais c'est aussi un excellent outil pour créer une bonne relation entre l'enfant et l'opérateur. Il n'est pas important que l'enfant connaisse la famille réelle, il suffit qu'il dessine les membres d'une famille imaginaire. L'activité sera modulée en fonction de l'âge de l'enfant.

- ❖ Raconter une histoire

La narration d'une histoire sert à évaluer les capacités de symbolisation et de synthèse de l'enfant. Cela peut être utilisé de 5 à 6 ans. L'instruction est de demander à l'enfant de raconter une histoire de son choix, qui peut concerner des personnes, des animaux, des êtres fantastiques, qui a un début, un développement et une fin.

Dans les deux cas, un travailleur social ou un psychologue peut proposer les activités à l'enfant. Les activités atteindront un meilleur objectif si l'enfant a déjà une bonne relation avec l'opérateur.

2.1.2. Localisation de la famille et détermination des intérêts

Dans les situations d'urgence ou les situations courantes, un travail de longue haleine est souvent nécessaire pour localiser la famille d'un enfant. La localisation doit être effectuée après la première évaluation de la situation de l'enfant et peut inclure l'identification et la localisation des membres de la famille susceptibles de s'occuper de l'enfant sur différentes zones ou pays.

On part des informations détenues par le centre et l'IBESR, contenues dans le dossier du mineur telles que la personne qui a amené le mineur au centre et ses antécédents, la présence de parents vivants et éventuellement d'autres membres de la famille ainsi que des données pour les contacter (numéros de téléphone, dernière adresse connue, profession, etc.). Pour cette raison, il est essentiel qu'à l'arrivée d'un mineur dans un centre d'accueil, autant de données que possible soient collectées, ce qui simplifiera plus tard le processus de recherche familiale. En ce sens, la réintégration familiale est un processus qui doit être préparé dès le premier jour de l'arrivée du mineur au centre, en acquérant des informations essentielles qui permettront un rapprochement avec la famille en temps voulu. De la même manière, des relations régulières entre le mineur et sa famille d'origine devraient être privilégiées, sous forme de visites hebdomadaires / mensuelles, de vacances en famille, etc. afin de ne pas rompre le lien naturel, mais au contraire de continuer à le cultiver en impliquant les parents dans la vie du fils.

Quand on parle de "famille", il faut considérer l'ensemble du réseau familial, même la famille élargie et éventuellement établie après la sortie de l'enfant. La première personne à contacter est celle qui a amené le mineur au centre, dont il devrait y avoir des indications dans le dossier de l'enfant. A partir de cette personne, doit être le plus élargi possible le réseau des contacts familiaux, essayant de comprendre, lorsque c'est possible, les relations et les équilibres entre les membres de la famille biologique et la famille élargie des nouveaux partenaires.

2.1.3. Évaluation de la situation de la famille

Une fois que les parents ou d'autres membres de la famille ont été localisés, une évaluation de la situation familiale doit avoir lieu. La famille doit être traitée de façon digne et respectueuse, en prenant en compte les points forts

et les faiblesses du noyau familial comme de la famille plus éloignée. Le modèle de base comprend une évaluation préliminaire:

- ❖ Des facteurs de risque affectant la sécurité et le bien-être de l'enfant, ainsi que les modifications à apporter;
- ❖ Les points forts et la résilience de la famille, notamment des frères et sœurs;
- ❖ La perception par les membres de la famille des raisons de la séparation et autres problèmes éventuels;
- ❖ Dans quelle mesure la famille est prête/capable de changer;
- ❖ La capacité de la famille à s'occuper de l'enfant;
- ❖ La situation économique de la famille.

Dans le processus d'évaluation de la famille, comme déjà mentionné, il est nécessaire de prendre en considération les membres de la famille biologique de l'enfant et les membres de toute famille élargie (nouveaux partenaires de la mère et/ou du père). Sont particulièrement importants les nouveaux partenaires des parents qui peuvent devenir une garantie de succès ou au contraire, provoquer l'échec du processus de réintégration.

Enfin, il est également nécessaire de prendre en compte les frères et sœurs, nées des mêmes parents ou des parents du nouveau couple, comme une possibilité supplémentaire d'aide pour le retour dans la famille. En fait, il arrive souvent que les enfants ne connaissent pas leurs frères et sœurs, ce qui peut entraîner la rupture des équilibres familiaux antérieurs ou provoquer de nouvelles difficultés relationnelles.

Il est nécessaire d'évaluer la situation physique et mentale des parents pour mettre en évidence les problèmes qui pourraient être un obstacle à la prise en charge de l'enfant.

Les opérateurs utiliseront les outils d'évaluation appropriés pour vérifier les problèmes psychologiques tels que la dépression ou les niveaux élevés d'anxiété.

Une autre variable à considérer et à évaluer est la capacité parentale, dans le sens de la capacité des parents à prendre soin de leurs enfants et de la perception qu'ils ont de cette capacité.

Lorsque l'on parle des capacités parentales, nous parlons au potentiel du parent, actualisé ou latent, lui permettant d'exercer ce rôle: c'est-à-dire ce qu'il lui est possible de faire. La capacité parentale réfère à une dimension de per-

manence et de limite. Par exemple, le parent qui a un déficit cognitif a une limite objective permanente. Bien qu'il puisse vouloir pousser au maximum l'exercice de sa compétence et bien qu'il puisse trouver des mécanismes de support lui permettant de compenser les limites de ses capacités, il ne peut pas modifier sa capacité. Cette incapacité parentale peut également être associée à un problème personnel qui s'avère chronique telle que la toxicomanie chez certains individus qui n'arrivent pas à se soustraire de cette emprise. À cette définition, on doit intégrer plusieurs autres dimensions contextuelles, empruntées au modèle éco systémique: le niveau socio-économique, le niveau de scolarité, la communauté au sein de laquelle vit la famille et l'arrière-plan culturel regroupant les croyances et les valeurs qui y sont véhiculées, sont tous des facteurs importants à considérés dans cette perspective.

Une autre variable à considérer est le sentiment de compétence parentale, c'est-à-dire la perception qu'a un parent de ses habiletés à s'occuper de son enfant. Cette perception représente sa confiance en ses capacités d'être une bonne mère ou un bon père.

Compétence parentale

Pour mesurer le sentiment de compétence parentale, on tient habituellement compte de deux dimensions:

L'efficacité parentale. Le sentiment d'efficacité représente la confiance du parent en ses habiletés à répondre aux besoins de son enfant et à résoudre des problèmes liés à sa vie de parent

- ❖ La satisfaction parentale. Le sentiment de satisfaction fait référence au degré de valorisation que le parent retire quand il exerce son rôle auprès de son enfant.

Ces deux dimensions sont souvent liées l'une à l'autre. Quand un parent se sent efficace, il se sent satisfait dans son rôle parental. L'inverse est aussi vrai: si un parent ne se sent pas très efficace, il a l'impression que son rôle de parent n'est pas très gratifiant, ni très satisfaisant.

Il est important de se faire confiance comme parent, car un parent qui a un bon sentiment de compétence développe généralement de bonnes pratiques et une bonne relation avec son enfant.

Afin d'obtenir une évaluation cohérente et applicable à toutes les familles de tous les aspects dépressifs et des difficultés parentales, l'équipe FADV a préparé un questionnaire. Le questionnaire, basé sur le DSM-5 pour ce qui concerne les éventuels aspects dépressifs, et sur des études internationales, en ce qui concerne les compétences parentales, se trouve dans les annexes.

Toutes les évaluations et considérations concernant la famille doivent également prendre en compte les aspects culturels liés au genre, qui imposent implicitement des droits et des devoirs aux membres de la famille en fonction de celui-ci. Il est nécessaire de vérifier quel est le rôle des femmes et quel est celui des hommes au sein de la famille et dans la gestion des soins aux enfants. Sur la base de ces considérations supplémentaires, il sera possible de planifier une intervention plus sensée et qui reflète les besoins réels des personnes.

GENRE

Par « genre », on entend les rôles, comportements, activités, fonctions et chances qu'une société, selon la représentation qu'elle s'en fait, considère comme adéquats pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles et les personnes qui n'ont pas une identité binaire. Le genre est également défini par les relations entre personnes et peut refléter la répartition du pouvoir dans ces relations. Il ne s'agit pas d'une notion fixe, elle change avec le temps et selon le lieu. Les personnes ou les groupes qui ne se conforment pas aux normes (y compris aux modèles de masculinité et de féminité), aux rôles, aux responsabilités ou aux relations définis d'après le genre sont souvent en butte à la stigmatisation, à des pratiques discriminatoires ou à l'exclusion sociale, qui toutes peuvent nuire à la santé. Le genre a un lien avec le sexe biologique (masculin ou féminin), mais il lui est distinct.

Dans les sociétés sexistes, certains aspects de la garde d'enfants peuvent être considérés comme ayant une pertinence exclusive pour les femmes: cet aspect doit être vérifié lors de l'analyse des variables de la famille avant d'accueillir l'enfant et, si nécessaire, il est utile de proposer des réunions de formation/information centrées sur

cet aspect et sur l'équivalence des devoirs parentaux entre hommes et femmes.

En plus des aspects personnels, il est nécessaire de faire une évaluation des aspects économiques et financiers de la famille, pour s'assurer que les besoins de l'enfant peuvent être satisfaits. Tout d'abord, il faut vérifier si chez les parents il y a une perception des besoins de l'enfant, dans l'immédiat et dans le futur. Pour cette raison, il est nécessaire de vérifier si les parents ont des compétences en termes de planification économique qui concernent non seulement leur subsistance, mais aussi celle de ceux dont ils s'occupent. Un exemple qui s'applique à tout le monde est de vérifier si la famille a la possibilité de payer un loyer ou si elle vit à la journée, si elle est capable de donner à manger aux enfants tous les jours et les envoyer à l'école, et autres paramètres liés au contexte. Ces « faiblesses » du ménage seront ensuite abordées dans le plan de réinsertion grâce à un soutien financier ciblé.

Comme les enfants, les familles ont le droit de faire un choix concernant la réinsertion et ne doivent pas être forcées d'accueillir les enfants si elles ne sont pas prêtes. Les familles doivent bénéficier d'informations claires et précises, pour pouvoir décider en connaissance de cause.

2.1.4 Évaluation de la situation du logement et de la communauté

Pour évaluer la situation du logement il faut la vérifier de façon concrète: les conditions de la maison, l'accès à l'eau, les conditions des services de santé.

Aussi, une analyse précise du territoire est nécessaire: quels sont les services et les associations existants, quel sont les dangers dans le quartier où se trouve la maison, et dans ce cas, quels sont les systèmes de protection existants. Et encore, vérifiez s'il y a des écoles dans le quartier et s'il existe des centres de regroupement où les enfants peuvent passer leur temps libre.

En ce qui concerne la communauté, il faut se souvenir que l'analyse de la communauté dépend du choix de la famille, c'est-à-dire quels membres de la famille d'origine accueilleront l'enfant. En effet, il arrive souvent que des parents biologiques déménagent, fondent de nouvelles familles et changent donc de communauté de résidence.

Les communautés jouent un rôle essentiel dans la réinsertion des enfants, et il est important d'évaluer leur capacité à soutenir ces derniers ainsi que leurs familles, et à faire face à la stigmatisation et à la discrimination auxquelles ils peuvent être confrontés. Les risques liés à la communauté globale doivent également être évalués. Par exemple: faibles niveaux de services fournis, notamment un accès limité à l'éducation; degrés élevés de violence ou de criminalité, ou encore la probabilité que les enfants soient stigmatisés par les membres de la communauté.

2.1.5. Mise en place d'un plan

La Préfiguration

Un outil utile à l'opérateur pour atteindre l'objectif de la construction d'un plan est la Préfiguration. « Préfiguration » est un mot qui vient du latin *pre* « avant » et *figurare* qui signifie « imaginer, façonner ». La préfiguration est donc l'aptitude d'unir toutes les compétences et les capacités pour faire ressortir le potentiel maximal de l'autre, être intentionnel, planifier, observer, écouter activement avec un objectif précis, faire face au changement en visant directement au résultat souhaité.

La préfiguration nécessite un exercice constant qui commence par l'observation des données dans le présent (décrivez-les telles qu'elles sont maintenant), imaginez le futur en détaillant soigneusement (décrivez comment il sera) et, plus important encore, il nécessite de définir ce qui devra être fait pour atteindre le changement souhaité (décrivez ce que vous ferez).

Il est très important que chaque opérateur ou travailleur social développe la capacité de «préfigurer l'avenir».

Un plan individualisé établit une stratégie permettant de répondre aux besoins de l'enfant et de la famille et de capitaliser sur leurs forces, définies lors de l'évaluation.

Les plans doivent prendre en compte le fait que:

- ❖ Tous les enfants et toutes les familles ont des points forts;

- ❖ Adéquatement soutenus, les familles et les enfants peuvent prendre des décisions en connaissance de cause quant au bien-être et à la protection de l'enfant;
- ❖ Les résultats globaux sont meilleurs lorsque les enfants et leurs familles sont au cœur du processus de prise de décision.
- ❖ Les plans doivent aussi:
- ❖ Être communiqués à tous les membres de la famille et reconnus par signature ou assimilé;
- ❖ Identifier les ressources sur lesquelles la famille peut compter, notamment les services ou le soutien au sein de la communauté;
- ❖ Définir des objectifs spécifiques, mesurables, limités dans le temps, utilisables comme outil de contrôle des progrès, notamment avant la clôture du cas;
- ❖ Couvrir tous les aspects importants en termes de bien-être et les indicateurs d'évaluation associés;
- ❖ Être mis au point avec la sécurité et la vie privée des enfants à l'esprit;
- ❖ Inclure des informations/mesures d'urgence pour que les enfants et les familles sachent qui contacter en cas d'échec du plan et de rupture des relations.

Pour de nombreuses familles, un simple soutien économique n'est pas suffisant pour rendre le processus de réintégration efficace et durable. En effet, il faut aussi agir sur la croissance de l'autonomie de la famille et de ses connaissances dans des domaines spécifiques qui lui permettent de planifier son avenir de manière plus consciente et progressivement plus autonome. Pour atteindre cet objectif, il ne faut pas négliger l'importance de la formation: les familles doivent disposer non seulement des outils, mais aussi des connaissances pour pouvoir en tirer le meilleur parti. En ce sens, un premier élément est certainement la capacité à gérer les finances familiales. La famille doit en effet être accompagnée de formations ad hoc qui lui permettent de comprendre les concepts de base de la planification financière, de l'épargne et de l'investissement afin de les aider à sortir d'une logique de vie « à la journée » pour passer à une planification à moyen et long terme.

Toujours dans l'optique de passer d'une planification à très court et court terme à une planification à moyen et long terme, la famille doit également être ac-

compagnée dans le domaine de la planification familiale. En effet, la croissance de la famille entraîne également une augmentation des dépenses pour soutenir la croissance et la formation des enfants selon les responsabilités parentales. Une formation adéquate sur la parentalité consciente et la planification familiale peut donc contribuer à la stabilité familiale à long terme.

Pris de Décision du Groupe Familial

Dès que toutes les données relatives à toutes les personnes à contacter ont été collectées, on utilise l'outil conçu pour le but de l'évaluation, le modèle de Prise de Décision du Groupe Familial (PDGF). Ce modèle fait référence à la *Family Group Conference*²³, une pratique née en 1989 en Nouvelle-Zélande en réponse aux cas de mouvement de pression publique de la tribu maorie qui accusait l'État de racisme institutionnel. La caractéristique plus importante du modèle est son utilisation accrue de solutions à base communautaire avec une réduction conséquente du nombre de jeunes dans les institutions publiques.

La décision du groupe familial est un processus qui, à travers la rencontre et la comparaison entre les autorités chargées de la protection des enfants, les familles d'origine des enfants et les autres opérateurs, permet de mettre en œuvre un plan de réinsertion des mineurs dans la famille d'origine. Le processus doit être guidé par l'opérateur qui est capable d'améliorer les ressources, plutôt que les lacunes de la famille d'origine. Cela part de la considération que les familles sont les détenteurs de la plus grande connaissance d'elles-mêmes et qu'elles ont les ressources pour résoudre les problèmes qui les concernent. Il est également considéré qu'un enfant appartient à l'ensemble de la communauté et, par conséquent, la sécurité, le bien-être et la permanence de l'enfant dans sa communauté et famille d'origine ne peuvent être garantis que par la participation de la famille élargie et de la communauté au projet de réintégration.

²³ <http://restorativejustice.org/am-site/media/the-new-zealand-model-of-family-group-conferences.pdf>

2.2. Préparation des enfants et des familles

La préparation est une phase très importante du processus. Elle doit être envisagée sous deux angles différents: l'enfant et la famille.

L'enfant doit être préparé à un changement dans sa vie, surtout lorsqu'il n'a jamais vécu avec sa famille, mais qu'il a toujours été dans un centre d'accueil et la famille doit être prête à assumer son rôle éducatif et protecteur envers le mineur.

Selon le rapport de 2014 «Une étude locale sur la situation des enfants en situation de protection et de prise en charge institutionnelle»²⁴ effectuée par l'UNICEF et l'IBESR, plus de la moitié (58%) des directeurs de centres, interviewés pour le rapport, ont fourni une préparation particulière aux enfants avant qu'ils ne quittent le centre: sur ces 28 directeurs, 17 (61%) ont déclaré que la préparation commençait dès l'entrée de l'enfant dans le centre.

D'un autre côté, la famille doit être prête à s'occuper adéquatement du nouveau venu, peut-être à travers des changements dans la garde d'autres enfants, éventuellement présents dans la famille.

Le temps investi dans la préparation et le soutien des enfants et des familles est un facteur majeur pour la réussite de la réinsertion. Le temps que cela prend varie selon des facteurs tels que le temps de séparation de l'enfant, les causes de celle-ci et les expériences de l'enfant pendant celle-ci. La réinsertion fait partie intégrante du processus de rétablissement; il n'est donc pas nécessaire d'attendre que l'enfant et/ou la famille soient rétablis pour entreprendre une réunification.

Pour rendre cette transition plus linéaire, une bonne pratique est de ne jamais couper les liens entre la famille et l'enfant pendant la période d'institutionnalisation. Un parent activement impliqué dans la croissance de l'enfant trouvera alors plus naturel de reprendre son rôle de tuteur et en même temps le lien émotionnel entre les deux parties bénéficiera de la relation continue en réduisant le sentiment d'abandon et renforçant le lien avec la famille d'origine.

2.2.1. Assurer un environnement positif avant la réinsertion

En parlant de service éducatif²⁵, la qualité de l'environnement se définit par deux éléments intimement liés: la qualité structurelle comprenant des caracté-

²⁴ https://timothyschwartzhaiti.com/wp-content/uploads/Rapport_UNICEF_FRENCH_5_28_14.pdf

²⁵ Manningham S., Vaillant N. (2017), Services éducatifs de qualité en petite enfance: Théorie et pratiques, Les Éditions JFD, Montréal

ristiques telles que le *ratio* adulte/enfant, le nombre d'enfants dans le groupe, la formation des opérateurs; et la qualité du processus se référant à la nature des expériences que vivent les enfants chaque jour au contact des adultes de référence.

Il est important d'évaluer l'environnement familial à trois niveaux d'observation: physique, émotionnel et relationnel. Le niveau physique signifie vérifier que l'environnement physique dans lequel l'enfant vit (ou vivra) peut fournir une base sûre vers laquelle l'enfant peut retourner. Concrètement, elle se déroule dans une maison adéquate, dans un quartier non violent, avec des situations éducatives possibles (centres de regroupement, écoles, lieux de jeu) et l'accès aux services essentiels dont le mineur a besoin. D'un point de vue émotionnel, un environnement sûr permet et facilite un développement émotionnel adéquat de l'enfant: des parents ou des adultes de référence accueillants et protecteurs remplissent cette fonction. En outre, frères et sœurs peuvent garantir et faciliter une excellente forme d'éducation par les pairs, en particulier relationnelle et émotionnelle. Enfin, l'aspect relationnel plus général est garanti par la sécurité de la communauté et la bonne intégration de l'enfant dans la communauté.

Lors de la phase préparatoire, il est important de prendre en compte l'environnement dans lequel vit l'enfant. Les centres d'accueil ont des caractéristiques différentes et il est donc nécessaire de s'assurer qu'un certain endroit est le plus approprié pour le développement du mineur. Par exemple, dans le cas de mineurs ayant un handicap physique ou cognitif, les opérateurs du centre doivent avoir des connaissances spécifiques pour les aider à accompagner le mineur. Dans le même temps, la création de centres pour enfants handicapés uniquement n'est pas toujours positive car un manque de stimuli diversifiés peut empêcher le plein développement des compétences individuelles. De la même manière, des âges différents apportent avec eux des besoins différents et la nécessité d'interagir avec leurs pairs. Dans de nombreux cas, il est nécessaire de sortir les enfants de situations négative et de leur trouver une solution de prise en charge alternative en attendant leur réinsertion. Les agences doivent choisir le type de prise en charge le plus adéquat, en fonction d'une évaluation individuelle de l'enfant; il peut par exemple s'agir d'un placement en famille d'accueil ou en petites structures d'accueil, ou d'une indépendance supervisée. Conformément aux recommandations globales, il convient, lorsque

cela est possible, d'éviter les institutions de trop grande taille, notamment les centres de transit de type dortoir. La prise en charge doit permettre aux enfants de nouer des liens avec une même personne chargée de s'occuper d'eux. Il importe de s'assurer que les jeunes filles et garçons ne restent pas pris en charge de façon alternative pendant de trop longues périodes, car il ne s'agit jamais que d'une solution temporaire, qui ne leur apporte pas la stabilité d'un foyer nécessaire au développement d'un sentiment de sécurité et d'appartenance. Toutefois, le contrôle de la situation de l'enfant doit être continué à être pris en charge aussi longtemps que possible pour les préparer à la réinsertion; si cela n'est pas possible, il faudra leur trouver une nouvelle famille permanente.

Éléments à prendre en compte lors de la prise en charge des enfants en attente de réinsertion:

- ❖ Permettre que les enfants se mêlent aux communautés locales et ne restent pas isolés. Quelle que soit leur prise en charge, les enfants doivent pouvoir aller à l'école près de chez eux, faire des courses dans des commerces proches, etc.
- ❖ Équilibre entre les besoins essentiels des enfants et la mise en place d'une situation culturelle appropriée. Les jeunes filles et garçons doivent être en aussi bonne santé et aussi bien nourris que possible avant de se retrouver dans une situation de nutrition plus incertaine. La prise en charge provisoire doit prévoir des conditions similaires à celles de la famille de l'enfant, tout en lui offrant un encadrement approprié afin de réduire le risque d'insatisfaction par rapport au cadre de vie.
- ❖ Faire prendre chaque jour aux enfants des responsabilités et des décisions d'ordre culturel appropriées, liées par exemple à la cuisine et au nettoyage, au choix des activités de loisir ou à l'organisation de la journée.
- ❖ Parler ouvertement des objectifs partagés de réinsertion familiale. Le personnel doit être préparé et à l'aise avec la nature professionnelle et temporaire de leur rapport avec chaque enfant. Bien qu'il doive obtenir la confiance de l'enfant, il doit aussi l'encourager à développer ce sentiment envers ses parents/tuteur permanents.
- ❖ Souvent le retour auprès des parents ou des tuteurs. Il existe toutefois des exceptions à cette règle générale, car pour certains enfants, être à

distance de leur communauté lors de la phase préparatoire leur permet de se rétablir et de se préparer tranquillement et paisiblement. Les agences doivent faire de leur mieux pour évaluer les besoins de chaque enfant de ce point de vue.

- ❖ Mettre au point des systèmes de résolution des conflits. Certains enfants ayant été séparés de leur famille sont habitués à un degré élevé d'autonomie et peuvent s'opposer aux conseils et aux limites. Les systèmes permettant d'apaiser efficacement les conflits et la colère peuvent également être utilisés au sein des communautés d'origine.
- ❖ Développer la capacité des enfants à agir de façon autonome. Certains enfants ayant été séparés de leur famille ont passé de longues périodes sans autonomie ni capacité à prendre des décisions, et peuvent avoir besoin d'être encouragés pour faire de nouveau des choix concernant leur vie. Il faut par exemple s'assurer que les enfants sont impliqués dans le développement/l'évolution de leur plan de prise en charge et créer un conseil consultatif pour les enfants, chargé de faire des recommandations en termes d'informations relatives à la gestion de programmes.
- ❖ Fournir des occasions d'exprimer les émotions en toute sécurité (ex: en dansant, en écoutant ou en composant de la musique, en créant un album, en faisant du théâtre).
- ❖ Créer une atmosphère propice au rétablissement et à la réadaptation. Les enfants doivent avoir régulièrement l'occasion de parler à une même personne les prenant en charge. Les enfants ayant passé de longues périodes sans prise en charge par un adulte peuvent avoir besoin d'aide quant aux comportements à adopter par rapport aux attentes de la famille et de la communauté. La répétition quotidienne et la prévisibilité permettent de donner aux enfants ayant vécu de façon chaotique pendant la séparation un sentiment de contrôle et de réduire leur anxiété.

2.2.2. *S'attaquer à la discrimination et aux problèmes d'identité*

La discrimination est l'acte de faire des distinctions entre les êtres humains en fonction des groupes, des classes ou d'autres catégories auxquels ils appartiennent ou auxquels ils sont perçus comme appartenant. Les gens peuvent discriminer en fonction de l'âge, de la caste, du handicap, de la situation familiale, de l'identité de genre, de la couleur, de la race et de l'ethnicité, de la religion, du sexe et des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle, de

l'idéologie politique, de la classe sociale, ainsi que d'autres catégories. La discrimination se produit lorsque des individus ou des groupes sont traités « d'une manière pire que la façon dont les gens sont habituellement traités », en fonction de leur appartenance réelle ou perçue à certains groupes ou catégories sociales. Cela implique la réaction ou l'interaction initiale du groupe qui continue d'influencer le comportement réel de l'individu envers le chef du groupe ou le groupe, restreignant les membres d'un groupe des opportunités ou des privilèges qui sont disponibles pour les membres d'un autre groupe, conduisant à l'exclusion de l'individu ou d'entités basées sur une prise de décision illogique ou irrationnelle.

Une forme spécifique de discrimination est celle qui affecte les filles violées. Ces filles sont non seulement victimes de ce qui leur est arrivé, mais elles sont souvent mal vues par la société. A tel point que la famille se sent obligée de changer de zone de résidence, pour éviter de nouveaux problèmes pour la fille. Dans les cas de réinsertion de ces filles, il faut agir avec une grande prudence et assurer la sécurité, surtout psychologique, de la fille, qui doit trouver un endroit accueillant et sûr dans la famille.

Cela pourrait également expliquer les données statistiques qui indiquent que le pourcentage d'enfants ne vivant avec aucun des deux parents biologiques est légèrement plus élevé chez les filles que chez les garçons (23% contre 20%)²⁶.

De nombreux garçons et filles en réinsertion sont discriminés en raison de leur vécu pendant la séparation, s'ils ont par exemple été associés à des forces armées ou à un groupe criminel, exposés à une exploitation ou à des violences sexuelle(s), ont vécu une grossesse hors mariage ou ont travaillé en étant exploités. Ils peuvent aussi subir une discrimination liée à leur genre, à un handicap, à leur séropositivité, à leur caste, à leur groupe ethnique, à leur orientation sexuelle ou autre. Il est essentiel de lutter autant que possible contre cette discrimination avant leur retour chez eux, pour assurer la réussite de leur réinsertion. De tels efforts requièrent de travailler avec les fournisseurs de services, les chefs religieux et les communautés dans leur ensemble. Cependant, la discrimination peut avoir lieu au sein même de la famille proche ou éloignée, en particulier si les enfants ont beaucoup changé lors de la période de séparation et que leur différence se traduit par de nouveaux « marqueurs », tels que des tatouages, des cicatrices, ou même la présence de leur bébé. Les opéra-

²⁶ https://timothyschwartzhaiti.com/wp-content/uploads/Rapport_UNICEF_FRENCH_5_28_14.pdf

teurs devront peut-être agir comme médiateur entre l'enfant et les membres de sa famille et/ou de sa communauté, en aidant ces derniers à exprimer leurs sentiments et à accepter les changements observés chez l'enfant.

Travailler avec les enfants sur les problèmes de discrimination et d'identité est également important, car le regard des autres influe souvent sur celui qu'ils ont d'eux-mêmes. Les enfants en réinsertion passent souvent par une sorte de transition identitaire, par exemple de l'enfant soldat à l'étudiant motivé, ou de la vie de travailleur du sexe à celle d'enfant, finalement retrouvée. Bien qu'il ne faille pas s'attendre à ce que les enfants redeviennent exactement comme ils étaient avant la séparation, si la réinsertion se passe bien, ils doivent se rendre compte que leurs anciens rôle et « identité » doivent peut-être changer. Après des mois, voire des années de séparation, les jeunes filles et garçons peuvent avoir oublié ou réprimé leurs traditions culturelles et leurs pratiques religieuses. Il arrive qu'un enfant se soit vu imposer un changement de nom et de religion afin de lui faire oublier sa culture ou sa religion d'origine. Aider un enfant à se rappeler sa culture, sa langue et sa religion est important.

2.2.3. Remédier à la maltraitance, au délaissement, à la violence et à l'exploitation au sein de la famille

La question de la maltraitance et des mauvais traitements au sein de la famille est l'un des problèmes les plus problématiques à gérer lors d'une éventuelle réinstallation d'un enfant dans la famille. Statistiquement, moins d'une femme sur cinq (17%) pense qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme. Le pourcentage de femmes justifiant la violence conjugale dans le cas où la femme sort sans avertir son mari est le plus élevé (11%), suivi de celui où la femme néglige ses enfants (10%). Dans une proportion plus faible que celle des femmes, les hommes considèrent qu'il est justifié qu'un homme batte son épouse/partenaire (11%).

Pour définir chaque concept de manière unique et correcte:

- ❖ Abus: acte perpétré en dehors des normes culturelles acceptées. Cela peut comprendre:
 - Abus physique: utilisation délibérée de la force sur le

corps d'un enfant qui peut engendrer des blessures

- Abus sexuel: cela ne comprend pas seulement une agression sexuelle violente mais aussi d'autres activités sexuelles comme des gestes inappropriés, des situations que l'enfant ne comprend pas totalement ou pour lesquelles, il ne peut donner son consentement en tout état de cause ou pour lesquelles le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé
- Abus émotionnel: il comprend les attaques persistantes à l'encontre de l'enfant et de son sens du soi
- ❖ Maltraitance: mauvais traitement (occasionnel, durable ou répété) infligé à une personne (ou un groupe) que l'on traite avec violence, mépris, ou indignité. La maltraitance implique un rapport de pouvoir ou de domination entre l'auteur et la victime, qui est ainsi souvent dépendante et sans défense. Liée à l'abus de pouvoir, la maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé non seulement physiologique mais aussi psychique des victimes, dues au traumatisme moral
- ❖ Délaissement: laisser en un lieu solitaire un enfant ou un incapable, hors d'état de se protéger
- ❖ Violence: utilisation de la force ou du pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance. Selon l'OMS, la violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'engendrer un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès
- ❖ Exploitation: représente un abus où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique, etc. L'exploitation constitue une forme de pression et de violence néfaste à la santé physique et mentale de l'enfant, à son développement et à son éducation
- ❖ Négligence: souvent un acte d'omission, l'échec à satis-

faire les besoins basiques de l'enfant. Cela peut comprendre:

- Négligence physique: l'échec à satisfaire les besoins de l'enfant comme par exemple: sa nutrition, ses vêtements, sa santé et sa protection contre de potentiels dangers
- Négligence émotionnelle: l'échec à satisfaire les besoins liés au développement de l'enfant en ne lui apportant pas assez d'affection, de soin, d'éducation et de sécurité. Différentes formes d'abus et de négligences sont reconnues et il est important de se rappeler qu'un enfant qui fait face à une forme d'abus ou de négligence peut aussi devoir faire face à d'autres formes d'abus au même moment.

La famille qui accueillera l'enfant doit être sensibilisée tout d'abord à son rôle d'éducatrice; suite à la responsabilité parentale et enfin à la connaissance et à la compréhension de comportements abusifs.

La maltraitance, le délaissement, la violence et l'exploitation au sein de la famille sont des motifs extrêmement courants de départ des enfants de leur foyer.

Il est crucial que les agences soient prêtes à tout moment à faire face à l'éventualité de violences domestiques ou sexuelles à l'encontre de tout enfant du foyer, et à réagir à toute révélation ou préoccupation exprimée à quelque stade que ce soit du processus de réinsertion. Le personnel doit connaître les signes de ce type de violence et de maltraitance et être formé de façon à prendre immédiatement des mesures efficaces. C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles tous les enfants du foyer doivent être impliqués lors de l'évaluation de la situation familiale.

Bien que souvent ce soit l'enfant ayant subi la séparation qui ait été maltraité, il arrive que ce soit lui qui ait infligé de mauvais traitements, auquel cas la sécurité des autres enfants de la famille doit être prise en compte. D'autres membres de la famille auront dans ce cas été affectés par la situation. Grâce à des efforts constants, il est souvent possible de remédier à ces problèmes et de permettre à l'enfant de réintégrer sa famille en toute sécurité. Une réponse efficace implique de prendre les mesures suivantes.

- ❖ Faire passer la sécurité des enfants avant tout, notamment en envisageant de faire quitter le foyer à la personne responsable des maltraitements si nécessaire, pourvu que cela ne nuise pas davantage à l'enfant (si, par exemple, on l'en rend responsable).
- ❖ Évaluer précisément l'impact des mauvais traitements, en particulier le bien-être émotionnel et psychologique de l'enfant et des autres membres de la famille, et l'impact de la violence et des mauvais traitements sur les rapports et les liens familiaux.
- ❖ S'assurer que les systèmes sont en place afin de régulièrement contrôler la situation de l'enfant et de la famille et de les soutenir après la réinsertion, et qu'il existe un plan de réaction faisant l'unanimité si jamais la situation se dégradait et que la séparation était nécessaire pour la sécurité de l'enfant ou d'autres membres de la famille.
- ❖ Recourir à des approches thérapeutiques fondées et culturellement appropriées pour les enfants ou d'autres membres de la famille en grande détresse. Le personnel adéquatement formé à ces approches thérapeutiques doit être suffisant et faire l'objet d'une supervision régulière.
- ❖ Consulter les services médicaux si nécessaire.

2.2.4. Répondre aux besoins en termes de santé mentale et physique, faire face à l'addiction

De nombreux enfants souffrent de problèmes physiques et mentaux dus à la séparation ou à des expériences antérieures, telles qu'une maltraitance ou un délaissement de la part de la famille. Ces problèmes peuvent inclure des maladies sexuelles, des blessures causées par le travail, ainsi que les conséquences de la détresse causée par la séparation des familles et/ou l'exploitation ou la maltraitance pendant la séparation. Après une réunification, il est courant que des enfants qui semblaient heureux au premier abord montrent ensuite des signes de stress important (ex: colère contre les personnes s'occupant d'eux, périodes de non-communication, désobéissance). Les parents et les tuteurs peuvent aussi souffrir de problèmes de santé mentale ou physique susceptibles d'avoir causé la séparation, et aussi bien les enfants que les adultes peuvent souffrir de problèmes d'addiction.

Répondre à l'ensemble des besoins de santé de l'enfant ou des tuteurs/parents lors de la phase préparatoire inclut:

- ❖ De traiter en continu tout problème de santé, addictions incluses;

- ❖ De former le personnel à reconnaître la détresse émotionnelle et psychologique et à prendre le bien-être mental au sérieux, en consultant des professionnels dûment formés le cas échéant;
- ❖ D'évaluer dans quelle mesure la famille et la communauté peuvent être confrontées à des difficultés de santé mentale et physique après la réunification et s'assurer de l'existence d'un soutien pour répondre à ces besoins de santé.

2.2.5. Aide aux enfants porteurs de handicap

Les enfants souffrant de handicap ont besoin d'une aide particulière lors de toutes les phases du processus de réintégration. Au cours de la phase préparatoire, il est important de correctement évaluer la situation des enfants souffrant de handicap avec l'aide d'un expert qualifié et d'aider les enfants à se réadapter comme il se doit (ex: par la physiothérapie ou en enseignant aux enfants comment faciliter leur mobilité, leur toilette, leur alimentation, le moment de s'habiller, etc. et en leur faisant faire des choses quotidiennement avec le plus d'autonomie possible). Il est aussi crucial d'identifier les types de soutien nécessaires et de déterminer comment les fournir, en cartographiant les services et les aides qui existent et en contactant les organisations locales qui aident les enfants handicapés dans leurs communautés d'origine. Les agences devront éventuellement:

- ❖ Se procurer du matériel d'aide (tel que des fauteuils roulants ou des appareils auditifs);
- ❖ Former les membres des familles à l'encadrement et au soin des enfants ou encore leur apprendre comment communiquer efficacement avec eux (ex: formation à la langue des signes);
- ❖ S'assurer que les écoles et les maisons soient accessibles/adaptées;
- ❖ Lutter contre la discrimination et favoriser l'insertion dans les écoles locales.

En général, le plus important est de rendre l'environnement accessible et favorable à l'intégration, et de ne surtout pas essayer « d'adapter » les enfants handicapés au moule de la société. Les agences doivent rechercher tous les types de ressources et d'expertises liées aux communautés, notamment celles des organisations de personnes handicapées, qui sont administrées par et pour ces dernières.

Lorsque la possibilité d'une réinsertion est évoquée, il est recommandé au personnel de parler ouvertement de tout problème avec les enfants et les familles et d'insister sur l'engagement continu de l'agence à faciliter l'accès aux services de réadaptation, aux traitements médicaux (si nécessaire) et aux autres services éventuellement requis une fois l'enfant rentré chez lui. À ce stade, il est important de rester positif et de se concentrer sur la capacité des enfants à vivre de façon indépendante plutôt que sur les pertes ou déficits. Il peut être possible de mettre en relation différents parents d'enfants handicapés: le soutien entre pairs peut aussi s'avérer précieux pour ces enfants. Il peut également être important de proposer des soins de répit, pour que les personnes responsables des enfants et ces derniers puissent bénéficier de pauses.

L'accès à une éducation inclusive est la forme d'aide la plus efficace et la plus durable pour les enfants handicapés. Les centres qui mettent en œuvre cette stratégie reconnaissent la valeur de la coopération entre les enfants (éducation par des pairs) comme une valeur ajoutée pour tous, les enfants valides et handicapés. De plus, l'éducation inclusive encadre l'enfant et le rassure: les enfants ont une grande confiance que leurs difficultés seront traitées efficacement. Car l'enfant qui a des difficultés d'apprentissage est souvent conscient de ses faiblesses et de ses progrès. Sa confiance se construit avec chacun des progrès qu'il réalise dans le processus de son apprentissage.

Afin d'offrir une éducation inclusive aux étudiants handicapés en Haïti, de nombreux obstacles doivent être surmontés: le manque de matériel pédagogique et didactique; le manque de formation continue pour les enseignants et le faible niveau d'éducation et de formation des parents. Il faut également améliorer la sensibilisation de la communauté sur cette problématique.

D'un point de vue pratique, il faut avoir des ressources physiques et matérielles adaptées selon les besoins des enfants: les salles de classe, la cour de récréation, le matériel didactique et pédagogique, etc. Pour soutenir les apprentissages et la participation, on peut utiliser du matériel audiovisuel et tactile.

Hope - Une histoire avec une *happy end*

Hope, le nom est fictif, a été abandonné à la naissance à la poubelle. Son handicap était évident. Il a été récupéré par l'opérateur d'un

centre qui est passé par hasard et immédiatement pris pour les contrôles avant l'insertion dans le centre. Sa condition physique n'était pas bonne et, en grandissant, Hope s'est montré immédiatement un enfant difficile à gérer: ils l'ont souvent trouvé près des poubelles en train de manger des ordures, il ne reconnaissait pas les opérateurs et ce qu'ils ont essayé de faire pour lui.

Après un certain temps et de nombreux traitements, Hope a cessé de manger les ordures et a appris, avec les limites de son état, à rester en relation avec d'autres personnes: il reconnaît les opérateurs qui ont pris soin de lui et les relie avec l'affection qu'il est capable de démontrer.

Aujourd'hui, à 17 ans, Hope est capable de rester dans un centre et c'est ce que les opérateurs recherchent pour lui.

2.2.6. Planification en termes d'éducation et de formation de développement des compétences essentielles

Il est prouvé que l'accès à l'éducation est essentiel pour une réintégration réussie des enfants. Réintégrer l'école est souvent un aspect important du retour à la « normalité » et du sentiment d'appartenir de nouveau à une communauté. Très souvent, le manque d'accès à l'éducation est un facteur clé de séparation, les enfants étant pris en charge par des institutions ou allant vivre avec des parents éloignés pour pouvoir accéder à une éducation formelle. Le fait de ne pas donner accès aux enfants à une éducation scolaire de qualité peut causer une nouvelle séparation.

Une éducation scolaire sûre et de qualité peut aider les enfants à acquérir des compétences essentielles, et les enseignants peuvent garder un œil sur les enfants à risque, en procédant à des signalements si nécessaires. Les efforts pour garantir l'accès à l'école aux enfants doivent être fournis dès la phase préparatoire. De nombreux enfants ne vont pas à l'école pendant la séparation et ont besoin de soutien pour rattraper leur retard avant d'intégrer les écoles de leur communauté d'origine. Noter que le manque d'éducation de qualité dans les communautés d'origine peut entraîner de sérieux dilemmes quant au processus de réinsertion. Les enfants, les familles et les travailleurs sociaux devront

se demander s'il est viable de remettre les enfants dans des conditions sans accès à l'éducation ou si d'autres solutions doivent être recherchées (par exemple, encourager la famille à déménager plus près des écoles, ou placer l'enfant chez d'autres membres de la famille pendant l'année scolaire).

Un éducateur qualifié doit procéder à l'évaluation du niveau d'éducation de l'enfant et de ses aspirations dans ce domaine, en termes d'alphabétisation, de connaissances mathématiques, etc.

- ❖ Procéder à l'évaluation des « compétences essentielles » de l'enfant, notamment la capacité à résoudre des problèmes, à communiquer et à avoir des rapports avec d'autres, sa conscience des risques sanitaires liés à la sexualité, son hygiène, ses capacités à gérer un budget, des tâches ménagères, etc. pour ensuite pallier les éventuels manques détectés.
- ❖ Aider les enfants qui n'ont pas été scolarisés pendant de longues périodes à se réhabituer à l'apprentissage.
- ❖ S'assurer que l'enfant a accès à l'éducation lors de la phase préparatoire et qu'il est préparé aux différences entre son parcours dans le contexte actuel et celui qu'il aura dans sa communauté d'origine.
- ❖ Évaluer les besoins en termes de soutien financier afin de couvrir les frais d'éducation/de transport scolaire et bien prendre en compte la forme que revêtira ce soutien; envisager ou non de couvrir les frais d'éducation d'un autre enfant de la même famille, proche ou éloignée, afin de favoriser la réinsertion en tant que valeur ajoutée supérieure au simple retour de l'enfant.
- ❖ Former le personnel enseignant quant aux besoins éducatifs et psychosociaux des enfants en réinsertion. Les aider à créer des liens avec chaque enfant et établir des relations durables entre les travailleurs sociaux et les enseignants.
- ❖ Se demander si une formation professionnelle ne serait pas une meilleure solution pour certains enfants.
- ❖ Développer l'accès et le soutien pour les enfants mentalement et physiquement handicapés, sur les plans physique, académique et social. Encourager la formation des enseignants et des administrateurs scolaires, dans un cadre inclusif.
- ❖ Encourager la création d'associations étudiantes inclusives.

2.2.7. Soutien matériel et renforcement économique pour les foyers

La pauvreté est un facteur important dans la très grande majorité des cas de séparation entre enfants et famille, et est très souvent l'une des causes premières. Par conséquent, il est fondamental de comprendre le rôle que peut avoir joué la pauvreté dans tout cas de séparation, et d'y pallier adéquatement et efficacement. Étant donné la grande diversité des familles et de leurs situations, il n'existe pas de moyen idéal de lutter contre la pauvreté des foyers en vue de la réinsertion des enfants. Des mesures de soutien financier peuvent permettre de réduire la pauvreté et le stress au sein d'une famille. Au cours de la phase préparatoire, il est important de prendre les mesures suivantes:

- ❖ Utiliser les informations issues de l'évaluation de la situation familiale pour déterminer les conditions du foyer en termes de sécurité.
- ❖ S'assurer que les interventions sur le plan économique sont adaptées à la situation financière et aux capacités du foyer. Un foyer en situation d'extrême pauvreté a besoin d'une assistance à la consommation de base, qui peut se traduire par de l'argent du gouvernement ou des produits en nature.
- ❖ Si un renforcement économique du foyer par rapport au marché est nécessaire, demander une expertise technique appropriée. Les mesures de stabilisation économique du foyer peuvent inclure l'approvisionnement en bétail ou en autres ressources de production, l'accès à un programme de travail rémunéré, une opportunité de prêt et de structuration des économies, une formation technique ou d'alphabétisation adaptée, une aide quant aux handicaps ou aux problèmes de santé, etc.
- ❖ Si de nouvelles initiatives de renforcement économique sont nécessaires, contacter des partenaires fiables, ayant déjà aidé des familles pauvres à régler leurs problèmes budgétaires de façon durable. Si aucun partenaire approprié ne peut être trouvé, les responsables devront envisager la mise en œuvre de leurs propres programmes de soutien financier.

En plus du renforcement économique, d'autres formes de soutien matériel, comme par exemple **l'achat de matériaux et équipements ou des aménagements**, peuvent être proposées aux familles selon les besoins, pour faciliter la réadaptation des enfants au sein du foyer. Toutefois, comme noté plus haut, il est important d'anticiper les attentes et d'éviter des obligations trop importantes à long terme pour les acteurs extérieurs.

Pour des raisons d'harmonie sociale, les programmes de renforcement économique doivent permettre d'agir de façon proactive pour l'équilibre des besoins familiaux une fois les enfants sont réinsérés et, d'une façon plus générale, ceux des familles pauvres. Si plusieurs agences collaborent à la réinsertion **dans la même zone**, elles doivent absolument se coordonner en choisissant l'approche à adopter. De plus, les agences doivent être très vigilantes, afin d'éviter tout message involontaire prônant la séparation de la famille (à savoir qu'un enfant séparé de la famille génère des dons pour le foyer de la part des ONG).

2.2.8. Autres formes de soutien

Un renforcement économique efficace peut reposer sur l'accès à d'autres formes de soutien. Par exemple, les troubles mentaux et émotionnels peuvent affecter la capacité des adultes à travailler régulièrement. Le manque d'opportunités de travail à proximité du foyer peut contraindre la personne générant le plus de revenus à changer d'endroit pour trouver du travail, ce qui peut causer des problèmes de relations et de soins apportés au sein du foyer.

Outre ceux indiqués ci-dessus, les enfants et les familles peuvent identifier d'autres besoins d'assistance lors de la phase de planification; les agences doivent pouvoir envisager de répondre également à ces besoins. Il faut aussi rappeler que si les enfants évoluent lors de la période de séparation, les familles aussi peuvent changer, en raison par exemple d'un déménagement ou de la naissance ou du décès d'un membre de la famille, si bien que les enfants ont parfois besoin d'aide pour s'adapter aux différentes dynamiques familiales. Les familles peuvent se sentir isolées et avoir besoin d'aide pour identifier les personnes de la communauté en mesure de les aider. La cause de la séparation peut être une capacité insuffisante à bien s'occuper des enfants, et les parents et les tuteurs peuvent avoir besoin de soutien pour reprendre confiance et réapprendre à jouer leur rôle de parents.

2.2.9. Déterminer qui sera chargé du contrôle et du suivi du soutien apporté

Afin de garantir une transition en souplesse et sans interruption, il est important de déterminer avant la réunification, qui encadrera l'enfant en réinsertion: un travailleur social de l'agence, un autre professionnel (ex: enseignant, travailleur social gouvernemental, organisation communautaire), un bénévole communautaire, un chef religieux ou autre. Il peut être avantageux de tra-

vailler avec des membres de la communauté, en raison par exemple de la proximité avec l'enfant et la famille (en particulier dans les zones de conflit où les distances sont importantes) et de leur analyse des points forts de chaque relation. Toutefois, en raison de la discrimination, les systèmes d'encadrement communautaires peuvent ne pas être adaptés aux enfants, et il est important de leur demander ainsi qu'aux familles ce qu'ils préfèrent. Il peut aussi être exagéré de s'attendre à ce que des non-professionnels gèrent des cas plus compliqués. Si les agences ont recours à un système d'encadrement communautaire, elles doivent fournir surveillance, formation et supervision. Généralement, il est judicieux que le travailleur social effectue des visites périodiques dont la fréquence va diminuer avec le temps, et que les autres professionnels vivant ou travaillant dans la communauté d'origine agissent comme des observateurs de proximité, entretenant un contact direct, utile en cas de problème.

2.3. Contact initial de l'enfant avec la famille et réinsertion

Lorsque le contact entre la famille et l'enfant a été rompu, son rétablissement constitue une part importante du processus de réinsertion et doit être géré avec précaution, surtout en cas de reproches et de peur, cela de part et d'autre. L'enfant et sa famille doivent être dûment préparés, et en général, le contact devra intervenir, dans un premier moment, à distance (ex: par téléphone, lettre, etc.), pour être suivi ensuite de courtes rencontres supervisées, en personne, et enfin de visites plus longues, toujours supervisées, au domicile familial. Lorsque l'enfant et sa famille seront prêts, l'enfant pourra y retourner et y rester. La réunification suppose le transfert officiel, voire légal de la garde à la famille, et il se peut également que le dossier de l'enfant doive être transféré à une autre agence ou un autre département. L'organisation de cérémonies de transition peut s'avérer utile à ce stade.

2.3.1. Contact initial avec les familles

Le processus de réintégration de l'enfant dans la famille et la communauté doit être progressif, en fonction des besoins de chaque enfant, et ne pas être précipité. Bien que de nombreux enfants séparés de leurs familles parviennent à rester en contact avec les membres de celles-ci, d'autres restent sans nouvelles pendant des mois, voire des années. Dans tous les cas, une fois la réuni-

fication de la famille évoquée, le premier contact (par téléphone, message vidéo ou en personne) prend un sens plus profond.

Étapes possibles pour faciliter le contact initial avec les familles:

1. Permettre un contact à distance, par lettre/e-mail, appel ou message vidéo. Ce contact initial peut faciliter la suppression de barrières émotionnelles et permettre aux enfants et aux familles de réapprendre à se connaître. Le recours à des images et à des anecdotes peut être bénéfique. Il peut être nécessaire d'envoyer plusieurs lettres/passer plusieurs appels avant un contact en personne.
2. Brèves rencontres en personne entre les parents/tuteurs et l'enfant: ces rencontres doivent avoir lieu sous la supervision directe d'un travailleur social. La première visite doit être rapide et « prévue pour être une réussite ». Le personnel doit avoir une idée claire des objectifs à atteindre, bien qu'il soit peu judicieux de prendre des décisions importantes lors de cette rencontre. Lorsque cela est possible, le ou les parents doit/doivent venir rendre visite à l'enfant, car cela traduit un engagement clair de leur part quant à la réinsertion, même si l'agence peut financer le voyage. Dans certains cas, ces rencontres peuvent présenter un risque, si bien qu'un lieu neutre est préférable, par exemple si l'enfant a été enlevé et que l'endroit où il se trouve ne peut encore être révélé sans danger.
3. Plus longues visites supervisées chez les parents/tuteurs: l'objectif de ces visites est d'analyser le fonctionnement de la famille et la capacité de l'enfant à se réhabituer à la communauté et à son mode de vie. Le travailleur social doit être préparé à intervenir à tout moment si l'enfant fait face à des problèmes importants.
4. Plus longues visites non supervisées chez les parents/tuteurs: ce type de rencontres n'a lieu qu'après une visite supervisée dont le résultat a été positif.

Le recours à la loi pour forcer les parents ou les tuteurs à accepter la réunification avec un enfant est absolument déconseillé. Cependant, il est important de leur faire comprendre l'impact négatif à long terme d'un refus de réunification et de les aider à développer une vision positive de la façon dont peut évoluer leur relation avec leur enfant. Il est crucial que les parents/tuteurs comprennent que sans aide pour maintenir ce lien, et sans possibilité de s'adapter au mode de vie local, il est peu probable que les enfants réintègrent leur communauté, même après la fin de leur cursus scolaire. Si les parents/tuteurs ou

encore l'enfant refuse(nt) la réunification, le travailleur social doit revoir les solutions d'urgence du plan. S'il n'en retire aucune solution appropriée, les enfants doivent être pris en charge ou continuer à être pris en charge de façon alternative, puis, si la réinsertion est impossible ou inappropriée, il faudra leur trouver une nouvelle famille permanente via, par exemple, l'adoption. Dans tous les cas, un contact permanent doit être maintenu avec les membres de la famille, tant que cela est dans l'intérêt de l'enfant.

Même si des liens ont été renoués avec succès, certains parents/tuteurs ne souhaitent pas assumer entièrement la responsabilité légale de l'enfant, peut-être parce qu'ils estiment qu'il sera mieux pris en charge par l'État, dans une structure ou une famille d'accueil.

Nous recommandons aux agences de procéder avec prudence, car les interactions entre les parents et le travailleur social renforcent parfois leur idée que le personnel de l'agence est plus qualifié qu'eux pour s'occuper de leur enfant. Dans ce cas, il peut être utile de développer la confiance de la famille en elle-même et sa légitimité quant au processus grâce aux conférences familiales.

2.4. Réunification de la famille

Dans le plein respect des principes contenus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le processus de réintégration doit être:

- ❖ *Centré sur l'enfant*: autrement dit, l'enfant doit toujours être consulté et impliqué dans le processus de la prise de décision
- ❖ *Centré sur la famille*: la famille doit être activement impliquée dans le processus décisionnel et dans la planification des étapes du processus
- ❖ *Partagé*: il doit y avoir accord et partage entre tous les acteurs du processus
- ❖ *Communautaire*: divers acteurs de la vie communautaire doivent être impliqués pour que la famille et l'enfant puissent compter sur un large réseau de soutien.

La réunification est l'étape au cours de laquelle la responsabilité et/ou la garde légale de l'enfant revient à ses parents ou à la personne qui s'occupait de lui auparavant. Elle peut avoir lieu chez la famille d'accueil, dans un centre de transit, un endroit neutre, ou dans la communauté d'origine de l'enfant. Cet événement pouvant être émotionnellement difficile pour les enfants, il est re-

commandé de leur donner autant de contrôle que possible sur celui-ci: choix du travailleur social qui les accompagnera, choix des vêtements portés, etc.

Étapes possibles du processus de réunification de la famille:

- ❖ Transfert de responsabilité à la famille. Dans la mesure du possible, les parents/tuteurs doivent stipuler par écrit leur volonté de reprendre la responsabilité de l'enfant et le fait qu'ils comprennent ce que cela implique. Si nécessaire, le travailleur social doit fournir des documents aux autorités compétentes (ex: groupe chargé du bien-être des enfants, juge, commission de contrôle, tribunal administratif, autorités locales) pour obtenir leur approbation officielle. Dans certaines juridictions, la garde légale est d'abord transférée temporairement, et revue ultérieurement.
- ❖ Transfert du dossier. Si la réunification a lieu à distance, la coordination du plan et du dossier lui-même est souvent confiée à une autre agence ou à un autre département gouvernemental. Ceci doit avoir lieu avec la permission de l'enfant et de la famille, de façon claire et documentée. Il est recommandé (si possible) que le travailleur social accompagne l'enfant afin de rencontrer la personne qui sera chargée du dossier, qu'il contrôle les documents avec eux et implique les représentants locaux.
- ❖ Réunification et inscription à des services, notamment d'éducation officielle. Dans certains cas exceptionnels, un soutien matériel peut être proposé au moment de la réunification, bien qu'il faille rester très prudent. Si l'accès à la nouvelle communauté était limité, le moment de la réunification constitue une occasion de faire la demande de nouveaux services: inscription à l'école ou à la crèche/garderie locale et auprès des services de santé.
- ❖ Confirmation de la transition. Les enfants ont besoin d'un soutien approprié pour pouvoir dire au revoir à leurs amis (rencontrés dans la rue, en structure d'accueil) et de discuter de la façon de garder contact avec eux. La famille et/ou la communauté ayant préparé le retour de l'enfant souhaitent parfois marquer l'événement par des discours ou une cérémonie d'accueil/de transition plus élaborée. Il est important d'informer l'enfant des attentes de la communauté et qu'il ait plaisir à participer.

3. Après la réunification

Après la réunification, le processus se poursuit jusqu'à la fermeture du dossier et avec différentes phases.

3.1. Soutien après la réunification

Les enfants en réinsertion et leurs familles retirent des bénéfices du soutien de suivi. Si la préparation a été suffisante, s'il s'avère que le cas requiert peu de soutien après la réunification et si chacun est prêt pour la transition, les interventions et la durée de cette phase peuvent être minimales. Cependant, dans de nombreux cas, un important travail est nécessaire sur les plans individuel, familial et communautaire. Les premiers mois sont généralement les plus importants. Le soutien de suivi est aussi important que le travail réalisé lors de la phase préparatoire.

3.1.1. Contrôle du bien-être de l'enfant

Il est essentiel de contrôler la sécurité et le bien-être de chaque enfant après la réunification. De nombreuses personnes et agences peuvent être impliquées dans la supervision du bien-être de l'enfant. Différentes formes de supervision peuvent être utilisées, selon les préférences de l'enfant et de la famille, les ressources disponibles (à l'agence, dans la communauté et dans la famille), les distances à parcourir, les questions de protection, etc. La supervision peut impliquer des appels téléphoniques avec l'enfant, la famille ou les fournisseurs de services, mais doit également inclure des visites en personne. En cas de réintégration d'un grand nombre d'enfants, les agences peuvent compléter le soutien et la supervision individuels par un soutien collectif, grâce auquel les besoins d'un groupe entier d'enfants en réinsertion sont pris en charge (ex: soutien pair-à-pair). Il est recommandé qu'un protocole inter-agences définisse les repères quant au niveau et au type de contact et de soutien dont chaque enfant doit bénéficier après sa réinsertion. Il est également important de superviser la sécurité et le bien-être de chaque enfant, afin de s'assurer que les repères sont régulièrement respectés et de déterminer si des actions supplémentaires sont nécessaires.

Durant la phase de suivi, le travailleur social doit parler avec l'enfant, les parents, les frères et sœurs, **les autres membres de la famille importants et**

les personnes ayant un rôle à jouer dans le bien-être de l'enfant (ex: enseignants, membres d'un comité de protection de l'enfance, chefs religieux). Le personnel doit parler en privé avec chaque enfant pour identifier les problèmes éventuels. Il doit être attentif aux signes de maltraitance ou de délaissement, car les familles et les communautés savent parfois très bien le cacher. Il est important d'être conscient que la situation de la famille peut évoluer avec le temps et que le fait qu'un processus de réinsertion commence bien ne signifie pas que ce sera toujours le cas. Les agences doivent s'assurer que l'enfant ou une personne en qui il a confiance soit en mesure de contacter le travailleur social et dispose d'un plan d'urgence si une intervention immédiate est nécessaire.

Noter également que la supervision a parfois aussi des conséquences négatives (ex: le fait de continuer à attirer l'attention sur un enfant qui a été victime de trafic ou ayant fait partie d'un groupe armé). Les travailleurs doivent trouver le moyen d'avoir des discussions discrètes et confidentielles. Des rapports de supervision détaillés doivent être rédigés par le travailleur social et ses conclusions doivent être débattues avec un superviseur (et d'autres fournisseurs de service le cas échéant) de façon régulière.

3.1.2. Soutien de suivi

Le personnel doit vérifier que le soutien après réunification défini dans le plan est bien fourni et superviser l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter le bien-être de l'enfant, notamment ce qui suit:

- ❖ Soutien nouveau et continu afin d'apporter une solution aux causes profondes de la violence domestique, telle que les rechutes en cas d'addiction; autres efforts destinés à régler les problèmes de maltraitance, de violence et de délaissement dans les familles.
- ❖ S'assurer que les enfants et les familles disposent d'un accès permanent aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services essentiels.
- ❖ Fournir des soins de répit afin que les enfants et leurs familles puissent bénéficier de brèves pauses les uns sans les autres.
- ❖ Contrôler l'efficacité de l'aide au soutien financier et fournir une aide supplémentaire.
- ❖ Continuer à s'efforcer de régler les problèmes de stigmatisation et de discrimination en travaillant avec la communauté, notamment avec les chefs religieux.

- ❖ Fournir des conseils sur la façon de nouer de nouvelles relations et en reprendre d'anciennes.
- ❖ Contribuer à développer les points forts et la résistance que les enfants sont susceptibles d'avoir acquis lors de la période de séparation. Les enfants estiment parfois que les capacités qu'ils ont développées et leur fierté de « survivant » sont en contraste avec la façon dont ils sont perçus par la communauté.
- ❖ S'assurer que les enfants ont l'occasion de parler de leurs expériences et qu'ils bénéficient d'un soutien si nécessaire; envisager un soutien de groupe si le nombre le permet.

Ce soutien peut être fourni directement par les travailleurs sociaux ou via la consultation d'autres agences; néanmoins, les travailleurs sociaux doivent toujours coordonner l'assistance fournie.

Les opérateurs de FADV ont développé des outils de contrôle de la condition des enfants et de la famille, à utiliser à intervalles réguliers.

La *Fiche suivi famille*, observera les parents, vérifiant quelles sont les forces et les problèmes critiques rencontrés par les familles. À travers cette analyse, seront proposées des stratégies pour la résolution des problèmes.

La *Fiche suivi enfant*, observera les enfants réinsérés, vérifiant quelles sont les forces et les problèmes critiques rencontrés par chaque enfant. À travers cette analyse, et en tenant compte des besoins spécifiques de l'enfant et de ses forces à développer, des solutions seront proposées pour la résolution des problèmes.

3.2. Réunification soudaine ou spontanée

Certains jeunes garçons et certaines jeunes filles regagnent leur foyer sans l'intervention d'agences, ou bien la réunification se fait d'elle-même, par exemple lors de la fermeture d'une institution. Comme tous les enfants en réinsertion, ces enfants tireront profit d'une supervision et d'un soutien post-réunification; ils peuvent même en avoir particulièrement besoin, étant donné que leurs familles ne sont pas préparées à la réunification. Il est important de procéder à une évaluation complète de la situation et de mettre en place des plans de soutien pour ces enfants et leurs familles. La priorité accordée à ces enfants est souvent moindre, en raison du fait que les liens avec la famille semblent déjà

renoués par l'enfant; toutefois, dans ce type de situation, les problèmes apparaissent généralement une fois passée la « période dorée », en cas de conflit accru avec la famille.

3.3. Clôture du dossier

Les dossiers de réinsertion font l'objet d'une clôture lorsque la sécurité et le bien-être de l'enfant ont été assurés et que les objectifs du plan le plus récent, développé à cet effet, ont été atteints. Il peut s'agir là d'un long processus pour l'enfant et pour le travailleur social, à mener avec prudence.

La fin de la supervision (ou la clôture du dossier) a lieu quand le travailleur estime que la sécurité et le bien-être de l'enfant sont assurés. La clôture du dossier ne doit être envisagée qu'une fois les objectifs définis dans la version la plus récente du plan ont été atteints (à savoir après une progression suffisante en direction de repères clairement établis) ou si l'enfant ou le parent/tuteur le requiert expressément. Dans tous les cas, le processus doit être le suivant:

- ❖ Révision de toutes les observations et remarques effectuées au cours de la période de supervision;
- ❖ Constater avec l'enfant et la famille les progrès globaux réalisés par rapport aux objectifs de leur plan;
- ❖ Consulter les autres fournisseurs de services (notamment les enseignants, professionnels de santé, etc.) pour bénéficier de différents points de vue;
- ❖ Évaluer minutieusement la probabilité et l'éventuelle gravité des risques pour l'enfant.

Une fois toutes ces informations prises en compte, le travailleur pourra recommander la fermeture du dossier, la décision finale étant prise par un superviseur ou un comité de révision des dossiers inter-agences.

En tant que point final de l'intervention de l'agence, la fermeture du dossier doit être un objectif explicite, rappelé à différents moments-clés dès le premier jour. Étant donné la crainte compréhensible de nombreux enfants d'être abandonnés par le travailleur social et/ou le système de protection des enfants, il est recommandé de fournir un délai estimé pour le processus de clôture.

Un enfant bénéficie parfois pendant des mois, voire des années de la prise en charge et du soutien de l'agence, et développe des liens particuliers avec certains travailleurs. Il doit donc être informé en douceur du fait que les visites de

l'agence cesseront, et de quand cela se produira. Tous les documents les plus à jour doivent être conservés de façon confidentielle, en cas de nouvelle séparation qui impliquerait de rouvrir les dossiers. Le cas échéant, il est important de mettre l'enfant en relation avec tout service proposé aux enfants qui cessent d'être pris en charge.

La clôture d'un dossier peut être difficile pour un travailleur social. Toutefois, continuer à superviser une famille lorsque l'enfant est en sécurité est coûteux et accroît leur dépendance par rapport à l'agence. Dès le début, les agences doivent éviter que le personnel ne parle de « ses enfants », qu'il s'agisse des salariés ou des bénévoles; ce type de sentiment doit être surveillé et faire l'objet de discussions approfondies avec tout acteur lié à la communauté.

La durée de la période où l'agence travaille avec la famille dépend de la rapidité des progrès de celle-ci par rapport aux repères précis établis dans le plan; cette période ne doit pas être limitée dans le temps, ni compter un nombre précis de visites. Cette approche flexible peut nécessiter que les agences forment les donateurs, les gouvernements locaux et les autres fournisseurs de services.

3.4. Cas d'étude et bonnes pratiques

Trois enfants réunifiés

Dany, âgé de 12 ans et en classe de 6ème AF et Félix, âgé de 15 ans et en classe de 6ème AF, ont été admis dans un centre en 2016. Le troisième enfant vit avec son père.

La mère des enfants a avoué qu'elle a placé ses deux garçons au foyer parce qu'elle ne pouvait pas répondre à leurs besoins essentiels. Elle a repris ses enfants quand sa situation économique s'est améliorée. Elle ne gagne pas grand-chose: elle fait le commerce de fruits grâce auquel elle parvient à satisfaire les besoins de base des enfants. Les enfants mangent chaque jour, vont à l'école. Elle arrive même à procurer du loisir à ses enfants en leur payant un abonnement mensuel Canal+. Elle relate qu'elle est chrétienne. Elle se questionne toujours sur l'origine de l'argent avant d'accepter : si non, elle peut refuser toute offre.

Elle dit qu'elle se sent contente de vivre avec ses enfants et

qu'elle n'entend plus s'en séparer. Les enfants disent aussi qu'ils sont très contents de revivre cette nouvelle vie, le fait de retrouver leur mère.

Ils sont réunifiés dans leur famille depuis 2019.

4. Le modèle d'insertion socioprofessionnelle des enfants

Le processus implique la sélection de centres d'accueil évalués adaptées selon les normes jugées appropriées. Puis la définition avec les directeurs de centres du plan formatif et du développement de méthodes d'interventions. Les centres doivent mettre à disposition du staff du projet toutes les données nécessaires pour évaluer l'état du centre et élaborer un plan d'action spécifique.

Les activités mises en œuvre dans les centres incluent des formations pour les personnes qui y travaillent (directeurs, opérateurs) et aussi d'autres activités à concorder avec chaque centre pour mieux répondre aux exigences individuelles.

Pour promouvoir une bonne insertion dans la société et favoriser la future indépendance des jeunes dans les centres, il faut renforcer leurs compétences professionnelles: pour cette raison, les mineurs entre 13 à 18 ans ou plus, qui sont intéressés à commencer un parcours de formation professionnelle, seront accompagnés dans leur formation soit dans leur centre de résidence soit dans d'autres centres ou institutions.

Les enfants et les filles de plus de 18 ans ont besoin d'une attention particulière: il est possible que, étant entrés dans les centres non pas comme nourrissons, ils n'aient pas commencé l'école au bon moment et puissent souffrir d'un certain retard de développement et ne pas être autonomes. Ces données devront être prises en considération lors de la planification d'interventions spécifiques.

4.1. Procédures pour les jeunes institutionnalisés

L'insertion professionnelle des jeunes en institution a pour objectif principal de leur permettre d'accéder à l'autonomie et de pouvoir la conserver. La première étape de la procédure est la formation professionnelle dispensée dans les

centres d'accueil, qui permet aux jeunes de développer leurs compétences, en fonction de leurs envies et de la filière choisie.

Par la suite, les jeunes sont aidés à trouver des emplois correspondant à leur formation.

Le processus d'insertion professionnelle doit suivre quelques étapes principales:

- ❖ *Sélection du jeune*, par les centres d'accueil. La sélection doit être convenue avec les jeunes; à partir des critères suivants:
 - Inclusion du jeune dans l'un des Centre d'accueil partenaire au projet;
 - Le jeune appartient au tranche d'âge de 15 à 24 ans;
 - Le jeune a un niveau d'étude au moins de 9 AF;
 - Le jeune est dans un processus de réinsertion familiale

La sélection des jeunes aptes à l'insertion professionnel se fait à travers un questionnaire signalétique.

- ❖ *Orientation*. Une première phase d'orientation doit offrir au jeune les différentes possibilités de formation, à partir d'une vérification des compétences et des envies;
- ❖ *Inscription dans les filières de formation disponibles*. Pour le moment ils n'existent pas en Haïti une école professionnelle spécifique pour les jeunes qui vivent dans un centre, mais il y a des écoles professionnelles publiques ou privées: le Responsable du centre peut les envoyer en payant, quand les jeunes ont terminé ses études classiques. Généralement, les jeunes ont choisi ce qu'il aime à apprendre, mais parfois c'est le Responsable du Centre fait le choix pour le jeune par rapport ces habitudes dans le milieu.
- ❖ *Participation aux cours*. À la fin des cours de formation professionnelle, une foire de l'emploi peut être organisée pour inviter des entrepreneurs ou des chefs d'entreprise à une séance de démonstration où chaque jeune en fin de formation peut faire valoir ses acquis professionnels;
- ❖ *Montage de petites entreprises (entrepreneuriat)*. Pour la petite entreprise, le projet accompagne une vingtaine d'apprenants, qui sont capable de transmettre et d'appliquer la formation professionnelle. Les formateurs choisissent les apprentis potentiels après cela, les formateurs font une formation entrepreneuriat comment gérer une petite entreprise (PME); après mettent en groupe deux ou trois jeunes, ils les aident à préparer un projet et à chercher un financement.

- ❖ *Appui à la recherche d'emploi.* Les opérateurs vont organiser une journée de salon de compétence en invitant les grands entrepreneurs et les entreprises de la place: à cette occasion, on demande aux entrepreneurs des stages pour les jeunes et d'emplois pour les meilleurs entre eux.

4.2. Procédures pour les jeunes handicapés placés en institution

Pour les jeunes handicapés, le processus est plus compliqué: il faut prendre en compte la gravité du handicap et le niveau d'autonomie éventuellement réalisable. Aussi, pour ces jeunes, le but est d'atteindre l'autonomie, en tenant compte de toute limitation objective.

Le processus d'intégration professionnelle pour les jeunes handicapés doit suivre quelques étapes principales, qui prennent en compte les difficultés spécifiques de chaque enfant:

- ❖ *Sélection,* par les centres d'accueil. Si possible, la sélection doit être convenue avec les jeunes; sinon, ce sera de la responsabilité de l'opérateur qui a le jeune en charge;
- ❖ *Orientation.* Une première phase d'orientation doit offrir au jeune les différentes possibilités de formation, à partir d'une vérification des compétences et des possibilités. Dans la mesure du possible, les souhaits du jeune doivent également être pris en compte;
- ❖ *Inscription dans les filières de formation disponibles.* Pour le moment ils n'existent pas en Haïti une école professionnelle spécifique pour les jeunes handicapés, mais il y a des écoles professionnelles publiques ou privées qui peuvent les accueillir: le Responsable du centre peut les envoyer en payant, quand les jeunes ont terminé ses études classiques. Si les jeunes ont les capacités pour choisir ce qu'ils aiment à apprendre, ils le font, autrement c'est responsabilité du Responsable du Centre à faire le choix pour le jeune par rapport à leurs capacités.

Généralement on accompagne un membre de la famille, surtout les parents, en les formant dans une formation professionnelle.

- ❖ *Participation aux cours,* qui doit être régulièrement surveillée par les opérateurs qui suivent le jeune. À la fin des cours de formation professionnelle, une foire de l'emploi peut être organisée pour inviter des entrepreneurs ou des chefs d'entreprises à une séance de démonstration

ou chaque jeune en fin de formation peut faire valoir ses acquis professionnels;

- ❖ *Montage de petites entreprises (entrepreneuriat)*, dans la mesure du possible, d'une manière inclusive qui relie les jeunes handicapés aux jeunes valides;
- ❖ *Appui à la recherche d'emploi*. Les opérateurs vont organiser une journée de salon de compétence en invitant les grands entrepreneurs et les entreprises de la place: à cette occasion, on demande aux entrepreneurs des stages pour les jeunes et d'emplois pour les meilleurs entre eux.

5. Prévention de la séparation familiale

Le processus de réinsertion est une occasion évidente pour les agences de procéder à la prévention de la séparation familiale. Les visites rendues aux communautés d'origine des enfants dans le cadre de la supervision et du soutien à la réinsertion permettent d'identifier les facteurs de la séparation et de lutter contre certaines de ses causes profondes.

Pour réduire le nombre d'enfants séparés ayant besoin d'une aide à la réinsertion, il est important que:

- ❖ Les agences mettent au point un système interne de communication des informations et d'avertissement inter-agences rapide, indiquant les moments où les facteurs de séparation sont les plus forts;
- ❖ Les responsables de programme analysent régulièrement les données des agences afin de dégager des tendances concernant les vulnérabilités liées à la séparation. Ces analyses doivent être utilisées de façon coordonnée entre les agences pour informer des interventions visant certaines des causes sous-jacentes courantes de la rupture familiale;
- ❖ Le personnel se sert des opportunités générées lors des visites préparatoires et de suivi pour lutter contre les causes profondes de séparation en sensibilisant par exemple aux risques de séparation ou en développant les capacités des agences dans les communautés.

Tout au long du processus de réinsertion, il est crucial que les agences ne prônent pas involontairement la séparation de la famille, en laissant penser par exemple que les enfants séparés de leur famille sont plus soutenus que leurs pairs quant à leur retour chez eux. Il faut particulièrement être attentif lors de

la planification et de la communication concernant l'aide matérielle (ex: lits, frais de scolarité). Nous encourageons les agences à suivre les communautés pour comprendre comment l'assistance est perçue; si jamais elle est assimilée à une incitation à la séparation, elles doivent agir immédiatement.

Les enfants ont droit de par la loi à la protection. En général, ils sont mieux protégés lorsqu'ils sont auprès de leur famille. De plus, l'expérience a montré que le fait de préserver l'unité familiale aide à minimiser les effets que peuvent avoir les événements catastrophiques sur les enfants. Être séparé de sa famille représente un événement dévastateur pour tout enfant. Pour ceux, car trop jeunes ou pour d'autres raisons, qui sont incapables de fournir des informations les concernant ou concernant leur famille, la séparation peut devenir permanente.

Il est essentiel que des activités ayant comme objectif de limiter les séparations soient mises en place dans toute opération aussi vite que possible. La nature de ces activités devra dépendre de l'analyse attentive de la situation, notamment du type de déplacement vécu par la population. Il est aussi nécessaire de comprendre certaines des raisons qui ont entraîné en premier lieu la séparation des enfants.

5.1. Typologie des séparations

Un grand nombre de raisons expliquent que des enfants se trouvent séparés de leur famille. Elles peuvent être examinées selon deux grandes catégories: la séparation accidentelle - en fuyant un danger ou lors d'une évacuation, et la séparation délibérée - des enfants abandonnés ou confiés à un tiers ou à une institution (cela peut être fait dans l'espoir de lui donner de meilleures chances de survie ou de bénéficier d'une assistance), ou encore lorsque les enfants décident eux-mêmes de partir. La situation en Haïti suggère que dans la plupart des cas ce sont des séparations délibérées. Ou ce sont des orphelins sans proches parents, des enfants laissés seuls à cause de catastrophes naturelles (Haïti est une zone sismique et cyclonique), des enfants des rues (qui ont fui la famille à cause d'abus subis) ou enfin des enfants handicapés qui n'ont jamais été reconnus et ont été laissés à l'hôpital.

Cette catégorie fait référence aux séparations qui résultent d'une décision consciente de la part de l'enfant, des parents ou des personnes qui s'occupent

de l'enfant. Il est possible que les parents ou les personnes en charge de l'enfant aient la possibilité d'expliquer à l'enfant ce qui se passe mais l'impact de cette séparation sera néanmoins susceptible d'être traumatisant pour l'enfant.

Les circonstances de telles séparations sont généralement les suivantes:

- ❖ Familles faisant face à de nombreuses difficultés (pauvreté, effondrement des structures de la famille élargie, mort ou handicap des parents, etc.)
- ❖ Familles envoyant leurs enfants chez d'autres membres du cercle familial ou bien chez des amis dans un autre pays
- ❖ Enfants qui choisissent de quitter leur famille
- ❖ Enfants qui vivent de manière indépendante avec le consentement de leur famille
- ❖ Abandon des enfants pendant une fuite (les enfants de parents célibataires peuvent être particulièrement vulnérables)
- ❖ Familles confiant leurs enfants pour leur sécurité (à des personnes locales, à des institutions ou au personnel d'assistance)
- ❖ Enfants laissés par leur famille d'accueil (par exemple lors d'un rapatriement), les enfants d'un groupe ethnique différent de celui des personnes qui s'occupent d'eux sont particulièrement vulnérables.

5.2. Mesures générales pour prévenir les séparations

Les contacts visant à prévenir les séparations (accidentelles ou délibérées) ainsi qu'à promouvoir les regroupements familiaux doivent être fondés sur une bonne compréhension des causes de la séparation.

- ❖ Une action visant à mieux faire connaître les différents moyens de prévenir les séparations devrait être menée auprès des gouvernements, des donateurs, du personnel des organismes nationaux et internationaux, des groupes religieux, des communautés et, en particulier, des femmes qui, dans les situations d'urgence, doivent souvent assumer seules, la charge des enfants
- ❖ Les familles devraient être sensibilisées aux mesures pouvant être prises dans les situations d'urgence pour réduire le risque de séparation. Les parents et les instituteurs devraient veiller à ce que chaque enfant connaisse son nom, son adresse et ses antécédents. Les recherches seraient ainsi facilitées si l'enfant se trouvait un jour séparé de sa famille.

Le port de plaques d'identité pourrait faciliter l'identification des enfants, en particulier les plus jeunes

- ❖ Les familles et les communautés doivent être sensibilisées à la vulnérabilité particulière des filles: celles-ci sont en effet spécialement exposées à la marginalisation, à la pauvreté et aux souffrances. Par ailleurs, les filles sont particulièrement exposées à des dangers tels que le délaissement et les mauvais traitements, y compris les violences et l'exploitation sexuelles
- ❖ Si les circonstances l'exigent, des mesures spéciales doivent être prises pour protéger les enfants, en particulier les filles, contre le viol et d'autres formes de violences sexuelles ou sexistes

Il existe deux moyens de contribuer à prévenir les séparations intentionnelles: veiller à ce que tous les ménages aient accès aux secours de base et aux services essentiels (à l'éducation notamment); s'assurer que des procédures de sélection rigoureuses sont suivies par les personnes qui s'occupent des enfants dans les situations d'urgence.

Les organisations doivent éviter que leurs actions encouragent, à leur insu, les séparations de familles. En effet, des enfants peuvent être séparés de leur famille si celle-ci décide de les confier à des organisations dans l'espoir qu'ils bénéficieront de soins et de services de meilleure qualité.

Les services fournis dans les secteurs tels que la santé, l'assistance alimentaire et la logistique doivent être examinés pour s'assurer que ni les systèmes ni les pratiques en place, ne provoquent des séparations de familles.

5.3. Outils

Les outils de prévention des enlèvements sont principalement pédagogiques: les familles et les communautés doivent être sensibilisées sur la manière dont les enfants peuvent être séparés et sur les voies et les moyens d'éviter la séparation.

- ❖ Encourager les familles à identifier des points de rencontre possibles dans le cas de séparations délibérées
- ❖ Les institutions et les agences doivent être sensibilisées sur la manière dont les interventions extérieures, qu'il s'agisse de centres d'accueil

pour enfants ou d'assistance mal organisée, peuvent contribuer aux séparations

- ❖ Impliquer, dans la mesure du possible, les communautés et les organisations locales, comme les écoles et les églises, dans les activités de prévention, en particulier pour les familles en difficulté
- ❖ Utiliser les médias de masse comme les journaux et la radio pour faire passer les informations.

De plus, des activités éducatives pour les communautés sur les nouvelles fonctions des centres d'accueil sont nécessaires: dans le cas de familles mal structurées, il est important de rapprocher les familles des centres, afin, par exemple, que les enfants puissent s'y rendre le jour et rentrer chez eux le soir.

6. Outils du processus de réinsertion familiale

Les outils utilisés pour réaliser le processus de réunification, les formulaires expliqués ci-dessous, sont actuellement utilisés par les institutions compétentes et l'IBESR. Chaque formulaire est décrit en détail pour mieux comprendre son objet et son utilisation.

Les formulaires et les fiches ont été créés à la fois par l'IBESR et par le personnel de FADV, chacun selon ses compétences.

La liste complète des formulaires et des fiches figure en annexe.

6.1. Enregistrement et évaluation de l'enfant

- ❖ *Formulaire A - Enregistrement*, document réalisé par l'IBESR, qui contient les données personnelles de l'enfant
- ❖ *Formulaire A1 - Supplément d'Enregistrement Pour Enfants Âgés de Moins de 5 Ans*, réalisé par l'IBESR, contient les données personnelles de l'enfant mineur de 5 ans et de la personne qui a trouvé ou amené l'enfant au centre
- ❖ *Fiche d'enregistrement*, réalisé par FADV, contient le données personnelle de l'enfant au moment de l'admissions dans le centre et sur la famille d'origine
- ❖ *Fiche observation de l'enfant*, en créole, réalisé par FADV, il contient les informations sur l'enfant en fonction de l'âge de l'enfant:
 - 0-6 mois

- 7-18 mois
- 19-36 mois
- 3-5 ans
- 6-12 ans
- 13-18 ans

6.2. Recherche et évaluation de la famille

- ❖ *Formulaire B - Suivi/Recherche Familiale/Médiation Familiale*, réalisé par l'IBESR, il est utilisé par les opérateurs pour suivre les activités de recherche de la famille et du médiateur familial.
- ❖ *Fiche évaluation familles*, réalisé par FADV, contient les informations personnelles, la situation professionnelle des parents, la disponibilité de l'accès aux services sociaux de base et la détermination des intérêts de la famille

6.3. Vérification adulte et vérification enfant

- ❖ *Formulaire E1 - Vérification Adulte*, réalisé par l'IBESR, il contient les données tracées de l'adulte pour une éventuelle réunification et les données personnelles de l'enfant lié à l'adulte.
- ❖ *Formulaire E2 - Vérification Enfant*, contient les informations de l'enfant relatives au *Formulaire E1 Vérification Adulte*

6.4. Réunification

- ❖ *Accord de réunification*, réalisé par FADV, avec les données de l'enfant et de la famille « de réception »
- ❖ *Annexe A - Accord réinsertion familiale*, réalisé par FADV, contient les objectifs du mineur
- ❖ *Annexe B - Accord réinsertion familiale*, réalisé par FADV, contient les objectifs de la famille
- ❖ *Formulaire F - Réunification Familiale*, réalisé par l'IBESR, contient les données sur l'identité de l'adulte avec qui l'enfant est réunié et sur l'adresse complète de la famille chez qui l'enfant va vivre.

- ❖ *Formulaire G - Clôture de Cas*, réalisé par l'IBESR, sert à l'opérateur pour indiquer la raison pour laquelle le cas est clos et le possible besoin de suivi.

6.5. Demande d'action, prise en charge et enfant disparu

- ❖ *Formulaire C - Transfert/Demande d'Action*, réalisé par l'IBESR, pour suivre le transfert de l'enfant et les raisons de celui-ci.
- ❖ *Formulaire D - Prise en Charge*, réalisé par l'IBESR, contient les données relatives à la prise en charge, dans une institution ou dans une famille d'accueil temporaire: les observations de l'enfant et les actions à prendre.
- ❖ *Formulaire H - Enfant Disparu*, réalisé par l'IBESR, contient les données de l'enfant à rechercher, celles des personnes accompagnant l'enfant et du demandeur.

6.6. Suivi après réunification et clôture de cas

- ❖ *Fiche de suivi après réunification*, réalisé par FADV, contient l'état d'avancement des objectifs du plan de réinsertion du mineur et les objectives du plan de développement familial

Conclusion et recommandations stratégiques

La réintégration familiale des enfants doit tenir compte du préambule du CDE qui dit: « Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant ». Cela signifie que chaque évaluation doit être respectueuse de la structure sociale et culturelle du pays et de la communauté avec laquelle elle interagit.

Aussi, il faut rappeler que les évaluations ont toujours un impact. De fait, elles constituent en elles-mêmes une intervention, et l'éthique exige:

- ❖ De s'engager à en assumer le suivi si cela s'avère nécessaire;
- ❖ De s'abstenir d'intervenir si la communauté locale peut faire face elle-même à la situation (sauf si l'action de la communauté viole les droits fondamentaux des enfants);

- ❖ D'éviter les démarches risquant de stigmatiser les enfants, de les mettre en danger de quelque manière que ce soit, ou d'augmenter l'incidence des séparations des familles. Dans des cas extrêmes, les évaluations risquent de mettre en péril la sécurité des bénéficiaires prévus (en attirant l'attention de groupes qui exploitent les enfants, par exemple);
- ❖ D'éviter de créer de faux espoirs.

Une recommandation stratégique de premier ordre est que les centres, qui sont une ressource importante pour la survie des enfants qui vivent en dehors de leur famille, peuvent être utilisés au mieux. Une façon pour cela, c'est que les centres deviennent des lieux de rassemblement, plutôt que des lieux d'accueil, où les enfants peuvent trouver un espace pour passer la journée, ce qui facilite la prise en charge adéquate des familles moins bien équipées.

Glossaire

Action de suivi: gamme d'activités déployées en faveur des enfants et de leur famille dans un but de réintégration. Une assistance sur les plans social et économique peut figurer parmi ces activités

Adoption: transfert permanent, reconnu par la loi ou par la coutume, des droits et des responsabilités des parents biologiques vers les parents adoptifs

Confidentialité: fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé

Constitution de dossiers: processus consistant à enregistrer d'autres informations dans le but de répondre aux besoins particuliers de l'enfant (y compris en matière de recherches) et de dresser des plans pour son avenir. Il s'agit de la suite du processus d'enregistrement, et non pas d'une démarche distincte

Désignation d'un tuteur: attribution d'une responsabilité à un adulte ou à une organisation ayant pour tâche de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est pleinement représenté

Enfant: tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation nationale qui lui est applicable (Convention relative aux droits de l'enfant, article 1)

Enfants non accompagnés (parfois appelés « mineurs non accompagnés »): enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux

Enfants séparés de leur famille: sont séparés de leurs deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille

Enregistrement: compilation des données personnelles essentielles: nom complet, date et lieu de naissance, nom du père et de la mère, ancienne adresse et lieu de séjour actuel. Ces données sont collectées à la fois pour établir l'identité de l'enfant, à des fins de protection, et pour faciliter le rétablissement des liens familiaux

Identification: processus visant à établir, d'une part, quels enfants ont été séparés de leur famille ou d'autres personnes appelées à prendre soin d'eux et, d'autre part, où se trouvent ces enfants

Orphelins: enfants dont on sait que les deux parents sont morts. Dans certains pays, toutefois, un enfant qui n'a perdu que l'un de ses parents est appelé « orphelin »

Placement familial: utilisé lorsque les enfants sont pris en charge par une famille autre que la leur. De manière générale, le placement familial est compris comme étant une mesure provisoire; dans la plupart des cas, les parents biologiques conservent leurs responsabilités et leurs droits parentaux. Il existe plusieurs types d'accueil:

- ❖ *Placement traditionnel ou informel:* l'enfant est pris en charge par un ménage ou une famille qui sont apparentés ou non à l'enfant. Aucune tierce partie n'est impliquée dans de tels arrangements qui, par contre, peuvent être entérinés ou soutenus par la communauté locale et qui peuvent inclure divers droits et obligations reconnus et acceptés;
- ❖ *Placement spontané:* une famille prend un enfant en charge sans aucun arrangement préliminaire. Un tel phénomène est fréquent lors de situations d'urgence;
- ❖ *Placement organisé:* l'enfant est pris en charge par une famille aux termes d'un arrangement organisé par une tierce partie, habituellement un organisme d'aide sociale tel qu'une administration, une organisation religieuse ou une ONG nationale ou internationale. Un tel arrangement n'est pas forcément couvert par la législation officielle

Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant: constitue la norme sur laquelle doivent être fondées les décisions et les mesures prises en faveur des enfants par des organisations nationales ou internationales, des tribunaux, des organes administratifs ou des organes législatifs

Principe de l'unité de la famille (ou de l'intégrité de la famille): tous les enfants ont droit à une famille; de même, les familles ont le droit de prendre soin de leurs enfants

Protection: ce concept se rapporte à toutes les activités visant à garantir le plein respect des droits de la personne - d'un enfant, en l'occurrence - tels qu'ils sont énoncés dans les instruments pertinents des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Recherches (ou rétablissement des liens familiaux): consiste à tenter de retrouver soit les parents de ces enfants (ou les personnes ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de prendre soin d'eux) soit les enfants dont les

parents sont sans nouvelles. Ces deux types de recherches ont un même objectif: réunir les enfants avec leur père, leur mère ou d'autres personnes proches

Regroupement familial: processus consistant à réunir un enfant avec sa famille ou avec la personne qui s'occupait précédemment de lui, dans le but d'assurer, ou de rétablir, sa prise en charge à long terme

Actions de **sensibilisation:** initiatives publiques ou privées visant à améliorer et à promouvoir la pratique, la législation et les politiques requises pour protéger les droits et les intérêts des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. De telles initiatives permettent d'encourager la prise de mesures qui éviteront les séparations de familles, créeront un environnement propice et favoriseront la mise en œuvre de « bonnes pratiques » en vue de la prise en charge, immédiate et à long terme, des enfants séparés de leur famille

Vérifications: ont pour but d'établir la validité des liens de parenté et d'obtenir confirmation que le regroupement familial est souhaité à la fois par l'enfant et par le (ou les) membre(s) de sa famille concerné(s)

Bibliographie

- o Bowlby J. (1978), *Attachement et perte: Séparation, colère et angoisse*, vol. 2, Paris, Presses universitaires de France
- o Bowlby J. (1978), *Attachement et perte: La perte*, vol. 3, Paris, Presses universitaires de France
- o Bretherton I. (1992), «The Origins of Attachment Theory: John Bowlby and Mary Ainsworth», *Developmental Psychology*, vol. 28, p. 759
DOI 10.1037/0012-1649.28.5.759
- o Manningham S., Vaillant N. (2017), *Services éducatifs de qualité en petite enfance: Théorie et pratiques*, Les Éditions JFD, Montréal
- o Poitras K., Buadry C., Gaoubau D. (2016), *L'enfant et le litige en matière de protection: Psychologie et droit*, Presses de l'Université de Québec
- o Poitras K., Tarabulsy G. (2017), « Les contacts parent-enfant suite au placement en famille substitut: liens avec la stabilité du placement », in *Enfances Familles Générations*, n° 28
- o Schwartz T. (2014), Rapport « Une étude locale sur la situation des enfants en situation de protection et de prise en charge institutionnelle », IBESR et UNICEF https://timothyschwartzhaiti.com/wp-content/uploads/Rapport_UNICEF_FRENCH_5_28_14.pdf (visité la dern. fois le 8.06.2020)
- o Spitz R. (1945), «Hospitalism: An Inquiry into the Genesis of Psychiatric Conditions in Early Childhood», *The Psychoanalytic Study of the Child*, vol. 1, p. 53-74

Bibliographie juridique

- o Code du Travail, OIT (1961)
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/WEBTEXT/135/64790/F61HTI01.htm>
- o Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, OHCHR, (1966)
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>
- o Arrêté présidentiel du 22 décembre 1971 sur les maisons d'enfants (Le Moniteur N°16 du 16 mars 1972)
<http://lcweb5.loc.gov/glin/jurisdictions/Haiti/pdfs/158444-135445.pdf>
- o Convention 138, OIT (1973)
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138
- o Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, OHCHR (1981)
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>
- o Constitution Haïtienne (1987)
<https://www.ifrc.org/docs/IDRL/Haiti/Constitution%201987.pdf>
- o Convention on the Rights of the Child, OHCHR (1989)
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- o Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)
https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/object/thesis:3145/datastream/PDF_01/view
- o Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, OIT (1999)
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182
- o Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants, UN (2000)
<https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20IV/IV-11-c.fr.pdf>
- o Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants impliqués dans les conflits armés, OHCHR (2000)
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPACCRC.aspx>
- o Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée, UN (2000)

- https://treaties.un.org/doc/Treaties/2000/11/20001115%2011-38%20AM/Ch_XVIII_12_ap.pdf
- o Loi interdisant les châtements corporels contre les enfants (2001)
http://haitijustice.com/pdf/legislation/chatiments_corporels_enfants_haitijustice.pdf
 - o Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants (2003)
ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/76872/81235/F-2079639566/HTI-76872.pdf
 - o Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs (2003)
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/99561/118898/F553042729/HTI-99561.pdf>
 - o Loi réformant l'adoption, IBESR (2013)
https://www.healthpolicyproject.com/pubs/409_HaitiAdoptionLawBookletFINAL.pdf
 - o Loi sur la lutte contre la traite des personnes, IBESR (2014)
https://www.healthpolicyproject.com/pubs/740_HaitiAntiTraffickingLawFINAL.pdf
 - o Loi sur la Paternité, Maternité et Filiation, MCFDF (2014)
https://www.healthpolicyproject.com/pubs/713_BrochurePaternitewithcover.pdf
 - o Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ONUDC (2015)
https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf
 - o Stratégie Nationale quinquennale de Protection de l'Enfant, IBESR (2015)
https://www.haiti-now.org/wp-content/uploads/2017/05/lbesr_Strategie-National-De-protection-de-l-enfant-2015.pdf

Annexes

- o Formulaire A - Enregistrement
- o Formulaire A1 - Supplément d'Enregistrement Pour Enfants Âgés de Moins de 5 Ans
- o Fiche d'enregistrement
- o Fiche observation de l'enfant
- o Formulaire B - Suivi/Recherche Familiale/Médiation Familiale
- o Fiche évaluation familles
- o Formulaire E1 - Vérification Adulte
- o Formulaire E2 - Vérification Enfant
- o Accord de réunification
- o Annexe A - Accord réinsertion familiale
- o Annexe B - Accord réinsertion familiale
- o Formulaire F - Réunification Familiale
- o Formulaire G - Clôture de Cas

- o Formulaire C - Transfert/Demande d'Action
- o Formulaire D - Prise en Charge
- o Formulaire H - Enfant Disparu
- o Fiche de suivi après réunification
- o Dessin de la famille
- o Fiche de collecte d'information des centres
- o Fiche PEI (Plan Éducatif Individualisé)
- o Échelle de dépression et des compétences parentales

Remerciements

Ces directives ont été élaborées avec l'aide irremplaçable de Silvia Pastorutti. Mes sincères remerciements vont également à Gertrude Bien-Aimé, Maddalena Boschetti, Sharma Aurélien, Fedler Filogène, Jean Baptiste Fodelin, Samuel Jean, Raymond Wisly.

Chiara Iacono
Psychologue psychothérapeute transculturel